

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 OCTOBRE 2011  
ORDRE DU JOUR**

**DIRECTION GENERALE**

1. **CONSEIL MUNICIPAL** - Approbation du procès verbal de la séance du 20 juin 2011
2. **CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES** – Rapport d'observations définitives sur la gestion communale
3. **CHAMBRE REGIONALE DES COMPTE** – Rapport d'observations définitives sur la gestion de l'association JADE
4. **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION DU SITE D'ESCALADE « LES GLACHOIRS »** - Dissolution
5. **RCCEM** – Bilan annuel d'activité – année 2010
6. **CAC** – Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets
7. **CAC** – Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de « transport urbain »
8. **CAC** – Rapport annuel 2010 sur l'eau et l'assainissement

**DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS**

9. **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE AUTOMOBILE** – Désignation du délégataire
10. **CONTRAT EDUCATIF LOCAL** – Reversement de subventions (AMEM & FCM)
11. **BUDGET PRIMITIF 2011** – Décision modificative n°3

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

12. **AIDES AUX COLLECTIVITES – PROGRAMMATION 2012** - Demandes de subventions auprès du Conseil général de l'Oise
13. **PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU)** – Demande de financement au Conseil Général de l'Oise - Programmation 2012
14. **RUE DU COLONEL FABIEN** - Enfouissement des équipements de communications électroniques – Convention particulière avec France Télécom
15. **QUARTIER « GOURNAY LES USINES »** – Transfert à la CAC du droit de préemption
16. **OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SOCIALE POUR JEUNES** – Rue de Nogent - Participation de la ville pour la réalisation de l'opération
17. **MISE EN LUMIERE DES ENTREES D'IMMEUBLES RUE GABRIEL PERI** – Convention entre OPAC Oise Habitat et la ville de Montataire
18. **MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE COMMUNALE** – Appel d'offres
19. **MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE MONTATAIRE** – Appel d'offres

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

20. **LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE** - Actualisation - Suppression du logement de fonction de la directrice de crèche
21. **SERVICE CIVIQUE** - Engagement de la Ville dans le dispositif – création de deux services civiques (auprès du Football Club et auprès de l'Association ABSS)
22. **AGENTS VACATAIRES - Actualisation** – Création de vacances - Soutien aux opérations de Communication – Vacances de calligraphie et de philosophie à l'occasion du tricentenaire de la naissance de JJ Rousseau.
23. **TABLEAU DES EFFECTIFS N°19** - Actualisation – Modification du poste de Responsable des Accueils de loisirs Maternels – Création de 2 emplois d'Animateur à mi-temps au service périscolaire dans le cadre du dispositif de lutte contre la précarité. Modification du poste de Responsable Administratif en Coordonnateur Adjoint Enfance et Sports - Accompagnement d'un médiateur à la prise de responsabilités en qualité d'Adjoint au Responsable du service Citoyenneté Prévention et Médiation et lancement de la campagne de recrutement d'un chef de projet Politique de la ville dans le cadre d'un départ à la retraite.
24. **MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS** - Actualisation.
25. **PRESTATIONS SOCIALES DIRECTES** - Actualisation - Instauration d'une participation plafonnée à 50% du tarif appliqué aux agents municipaux résidant à l'extérieur.

### **DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE**

26. **SCOLAIRE** – CLASSES DE DECOUVERTE – tarifs classes de neige 2011/2012
27. **SCOLAIRE** – Enfants de Montataire scolarisés à l'école de Gournay à Creil – Prise en charge partielle des frais de restauration et d'accueil périscolaire
28. **RETRAITES** – Résidence Maurice Mignon – Modification des montants de l'avance sur les charges locatives
29. **CULTURE – LE PALACE** – Convention d'objectifs 2011-2013 avec l'Etat, la Région et le Département
30. **CULTURE – LECTURE PUBLIQUE** – adhésion au Centre Régional du Livre et de la Lecture
31. **LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS** – Adhésion à l'académie des Banlieues

### **DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE**

32. **PROGRAMME D' ACTIONS CUCS 2011** – Actualisation
33. **FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE** – Convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion et l'Egalité des Chances – Attribution d'une subvention à la commune de Montataire

### **DIRECTION GENERALE**

34. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu
35. Questions diverses



L'an Deux Mil Onze le lundi 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 4 octobre Deux Mil Onze, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD - M. KORDJANI – Mme BLANQUET – Mlle KHACHAB – M. D'INCA - Mme TOURE (délibération n°1) - M. CARPENTIER - M. RAZACK - M. BENOIST - Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI - M. BROLH – M. STALIN – M. LEBRETON.

**ETAIENT REPRESENTES PAR** : M. CAPET représenté par M. Couallier – Mme BELFQUIH représentée par Mme Bordais – M. BOYER représenté par M. Stalin – M. MERCIER représenté par M. Razack – Mme TOURE représentée par M. D'Inca (à partir de la délibération n°2) – Mlle BORDEZ représentée par M. Bosino – M. BRAHIMI représenté par M. Godard - Mme LEVERT représentée par M. Carpentier – Mme GRUNY représentée par M. Kordjani - Mlle LEBRETON représentée par M. Lebreton - M. QUIVIGER représenté par Mme Burato.

**ETAIENT EXCUSEES** : Mlle LECLERE - Mlle ANANE – Mme YESILMEN .

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mlle Sarah KHACHAB



*Monsieur le Maire s'adresse aux membres du conseil afin de voter une interruption de séance pour laisser la parole à monsieur Paul CESBRON représentant du comité de défense de l'hôpital de Creil . **Celle-ci est votée à l'unanimité. La séance est levée à 19 heures10.***

*Monsieur Paul Cesbron résume la situation :*

*L'Agence Régionale de Santé veut, malgré l'opposition exprimée par les 4 villes, les comités techniques d'établissements (représentants du personnel) des deux hôpitaux (Creil et Senlis), le Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Creil, et la population, imposer la fusion des deux hôpitaux.*

*Monsieur Cesbron remercie la ville de Montataire qui est à l'initiative de ce comité de défense. Il rappelle qu'une nouvelle comptabilité des actes (TAA) a affaibli la gestion financière et a entraîné le déficit des hôpitaux publics.*

*La loi Bachelot « Hôpital – Patient – Santé – Territoires » a en fait comme objectif la réduction du coût de l'hôpital public par l'augmentation de sa productivité, ce qui veut dire une diminution des effectifs et de l'offre de soins publics, le regroupement par fusion de services et un « partenariat public-privé », une réduction du nombre de lits, une diminution du temps de fonctionnement de certaines activités comme les urgences ... Les services comme la radiologie et la cardiologie sont en grande difficulté car ils dépendent de plus en plus du secteur privé. Les urgences manquent de places, la capacité d'accueil est réduite ... Le secteur privé s'introduit progressivement dans le secteur public ce qui entraîne des inégalités d'accès aux soins.*

*L'allègement des dépenses se fait également par l'augmentation du coût de santé pour les malades et leur famille (augmentation des médicaments utiles non remboursés, dépassements d'honoraires, ...).*

*L'hôpital de Senlis a une dette équivalente (proportionnellement) à celui de Creil et la fusion ne pourra pas résoudre le problème de la dette.*

*Paul Cesbron rappelle que le directeur régional a une grande expérience de la gestion à but lucratif puisqu'il vient du groupe « Générale de Santé » !*

*L'hôpital de Senlis est menacé : suppression de personnels, de lits. Madame Loiseleur, maire de Senlis, s'est d'ailleurs exprimée à ce sujet et a affirmé sa volonté de s'opposer à cette fusion.*

*Monsieur le Maire remercie monsieur Cesbron pour son intervention et reprend la parole.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il y a l'objectif de diminuer le nombre d'élus au sein du Conseil de Surveillance mettant gravement en cause la démocratie. L'hôpital de Senlis a contracté des emprunts « toxiques », et l'Assemblée Générale de Creil rembourse 2 millions d'euros d'intérêts par an !*

*Pascal D'INCA ajoute que l'ensemble des services publics est touché. Mais quels sont les moyens pour faire pression ? Quelles sont les actions à mener pour que les choses changent ?*

*Paul CESBRON répond en disant que cette volonté de fusionner les deux hôpitaux dure quand même depuis deux ans. Les résistances sur le bassin creillois sont très fortes. Senlis est une « épine » pour l'Agence Régionale de Santé. Il y a un affaiblissement des représentants des élus, du personnel, des malades et, même les médecins font part de leurs difficultés notamment pour établir un projet médical. Les agences régionales de santé ont décidé de « mettre au pas » les médecins en les contraignant à réduire le temps d'hospitalisation, le temps des consultations, la prescription de médicaments ...*

*Abdelkrim KORDJANI : depuis le gouvernement Sarkozy, une nouvelle culture s'installe, celle du privé. Derrière les réformes, le privé prend le dessus. Ceux qui ont les moyens pourront se payer de « vraies » consultations ; on assiste à une marchandisation de la santé !*

*Paul CESBRON ajoute que l'hôpital public se privatise déjà. Une vraie injustice naît face à la santé.*

*Claude COUALLIER décrit que des personnes se rendent dans d'autres hôpitaux comme Clermont par exemple, pour être pris en charge tout de suite aux urgences. Malheureusement, les autres hôpitaux connaissent les mêmes déboires. Il est important de maintenir les rassemblements.*

*Paul CESBRON indique plusieurs dates de rassemblement : le 15 octobre devant l'hôpital de Senlis, le 8 novembre, place de l'hôtel de ville.*

*Il poursuit en indiquant que la démographie médicale, surtout celle concernant les généralistes, est en nette diminution depuis 2009. Concernant les recrutements, Creil a refusé l'embauche d'un radiologue et d'un cardiologue. On assiste parallèlement à un débauchage pratiqué par le secteur privé : les salaires proposés pour un anesthésiste par exemple peuvent être 8 fois supérieur au salaire proposé dans le public ! Le service public s'appauvrit. C'est pourquoi il est nécessaire de maintenir la pression et de défendre les deux hôpitaux.*

Aucune autre personne ne désirant prendre la parole, la **fin de l'interruption de séance est donc prononcée à 20 heures**, par monsieur le Maire.

## **01- CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2011**

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 20 juin 2011 est approuvé **à l'unanimité**.

## **02) OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – Gestion de la commune – 2004/2009**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'ouverture d'une procédure d'examen de la gestion de la commune pour la période de 2004 à 2009 par la Chambre Régionale des Comptes de Picardie en date du 7 avril 2009 conformément aux termes de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières,

Vu l'entretien préalable prévu à l'article L 241-7 du Code des Juridictions Financières du 1<sup>er</sup> mars 2010 entre Monsieur le Maire et le magistrat - rapporteur de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu le rapport d'observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes en date du 28 septembre 2010, communiqué le 25 novembre 2010 au Maire,

Vu la réponse du Maire au rapport d'observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes de Picardie sur la gestion de la commune en date du 10 janvier 2011,

« J'ai l'honneur de vous adresser mes premières conclusions concernant votre rapport d'observations provisoires pour l'examen de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2004.

**Point 10** - L'article R.2311-11 du C.G.C.T. stipule que les restes à réaliser en recettes et dépenses d'investissement à la clôture de l'exercice doivent correspondre aux seules dépenses engagées non mandatées à cette date et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

La ville de Montataire a globalement respecté cette règle, à quelques exceptions près, notamment en ce qui concerne certains reports de crédits pour la réalisation de travaux, qui n'ayant pu être engagés juridiquement (délivrance de l'ordre de service) au 31 décembre, devaient, selon nos prévisions, se concrétiser au plus tard dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante, avant le vote du compte administratif.

Suite aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, en 2009, la ville n'a procédé qu'au report des crédits engagés juridiquement, lors du vote du C.A. 2009. Cette procédure sera désormais strictement respectée par les services.

**Point 11** – Votre observation m'incite à préciser que le désendettement remarqué et « significatif » est le résultat d'opportunités successives créées et saisies par la ville mais qu'il ne peut évidemment constituer un objectif en lui-même. La bonne gestion d'une collectivité doit être également significative par ses choix d'investissement (ce qui a été mis en œuvre), sa régularité (étalement), sa proportionnalité (au regard de ses ressources) et son portage par plusieurs générations. En conclusion, une dépense d'investissement doit donc faire l'objet d'un endettement afin de ne pas faire payer aux

mêmes contribuables (sur quelques exercices budgétaires) ce qui est réalisé au profit de plusieurs générations.

**Point 14 – La gestion des effectifs**

La Chambre Régionale des Comptes relève un fort taux d'emploi de personnel représentant une part des dépenses de fonctionnement supérieure à celle observée pour les communes de même strate démographique.

J'attire l'attention de la Chambre Régional des Compte sur le nombre important de services que développe la Ville pour ses habitants et sur leur mode de gestion en régie directe.

Alors que notre territoire est frappé de plein fouet par la crise (plans de suppression d'emplois, délocalisations, taux de chômage égal à 24,3 % de la population et touchant la moitié des jeunes de moins de 25 ans du quartier des Martinets y compris les jeunes diplômés autrefois épargnés par le chômage) , le maintien des services publics locaux devient une condition de survie.

Il serait par voie de conséquence intéressant de rapporter votre analyse à l'aune des services rendus et de la demande sociale qui n'ont pas cessé de s'accroître ces dix dernières années.

Le choix d'un mode de gestion en régie directe pour plusieurs prestations de service public explique donc que, comparativement à la moyenne des communes de même strate, les effectifs soient plus importants.

Il s'agit d'un choix Politique car il traduit dans les faits l'option du service public contre celle du secteur marchand privé. Sur le plan qualitatif, en y intégrant les effets induits (emplois créés, proximité emploi-domicile, pouvoir d'achat local, rapports sociaux, démocratie participative, toutes mesures en rapport avec le développement durable, etc.) et sur le plan quantitatif (avec les coûts des effets cités) à qualité égale, ce choix est économiquement avantageux pour la société.

D'autre part, le niveau des services rendus : encadrement du service de restauration, politique de la ville, service de citoyenneté-prévention-médiation, nombre d'ATSEM dans les écoles maternelles, accueil périscolaire, éducateurs sportifs, culture, fleurissement, nettoyage de la voirie, réponses sociales, implication forte dans le logement social, accompagnement vers l'emploi !! et il y a bien d'autres exemples, constitue très souvent une volonté de répondre aux besoins des habitants dans le contexte des dégâts économiques et sociaux dont la politique gouvernementale est responsable et qui transfère beaucoup à la collectivité la compétence de panser les plaies. Ce n'est pas le choix de toutes les collectivités.

Enfin, compte tenu du potentiel fiscal qui résultait d'un tissu industriel important, la ville avait les moyens d'une ville de 20 à 40.000 habitants et, par conséquent, ses services sont comparables à ceux des villes de cette strate. Ceci explique également le niveau des dépenses de personnel.

D'ailleurs, pour les villes de 20.000 à 50.000 habitants, la Direction générale des collectivités locales précise que la charge de personnel représente 55,5 % des dépenses de fonctionnement.

**Point 15 –** Consciente des enjeux, la ville a été contrainte de déployer depuis la fermeture en 1999 de l'entreprise CHAUSSON, emblème de notre identité industrielle, un plan de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, le gel des dotations de l'Etat et la diminution des autres ressources tirées de la taxe professionnelle ont resserré davantage l'étau financier.

Ainsi, les dépenses de personnel (*exprimées ci-dessous en millions d'euros*) ont évolué à un rythme inférieur à la moyenne des évolutions de dépenses observée en France ( 3% ):

2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne
10 692	11 081	11 198	11 408	11 463	
	3.63%	1.05%	1.87%	0.48%	1.75%

**Point 16** – La part des rémunérations des agents non titulaires est en augmentation avec 17% au total des rémunérations versées.

Effectivement, la part des agents non titulaires représente encore dans la fonction publique territoriale 29% des effectifs en moyenne (*synthèse des bilans sociaux 2007- source DGCL*) – A comparer aux 17 % même si les deux chiffres n'ont pas la même assiette de calcul.

La Ville a été amenée également ces dernières années à recourir à des missions de courte durée afin de faire face à des besoins de service temporaire. Par ailleurs, elle a été amenée à remplacer le départ de cadres par 3 agents non titulaires employés sur la base de l'alinéa 1 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions particulières liées à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à la vacance d'un poste qui a vocation à être occupé par un agent titulaire.

**Points 17 à 22** - Dans le cadre de la convention avec le Centre de Gestion de mise à disposition de personnel de remplacement, la Ville a effectivement recouru à des remplacements d'agents titulaires placés en congé de longue maladie, congé parental, disponibilité de droit... Les remplacements ont parfois été supérieurs à une année. La Ville s'est engagée dans une maîtrise de ses effectifs et ne crée pas d'emplois permanents même si le remplacement est effectué sur plusieurs années.

**Points 23 à 29** - S'agissant de la convention avec la FRMJC, la Ville a recherché tous les moyens permettant de s'assurer de la conformité juridique des conventions de mise à disposition. Depuis 2007 sous l'impulsion de la Loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique, nos conventions de mise à disposition ont fait l'objet d'une réécriture clarifiant ainsi mieux nos objectifs et les modalités. La loi susvisée a permis de donner un cadre juridique aux mises à dispositions entrantes, lorsqu'une administration accueille du personnel de droit privé pour répondre à un besoin temporaire d'une compétence spécifique. Par voie de conséquence, le Conseil Municipal a délibéré en date du 17 décembre 2007 (n°27) sur les modalités de cette mise à disposition.

Et lorsque le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales est venu encadrer précisément ce type de mise à disposition, la Ville a préféré compléter la convention de mise à disposition par une délibération en date du 06 Octobre 2009 (n°31). Enfin, une réorganisation interne à la FRMJC a constitué l'opportunité pour la Ville de dénoncer par une délibération en date du 29 mars 2010 (n°27) cette convention, mettant ainsi fin aux débats juridiques que la Ville s'est efforcée de suivre sur ce type de mise à disposition au regard des dispositions du code des marchés publics.

La convention revêtait aussi un grand intérêt en raison de la possibilité qu'elle ouvrait d'utiliser le réseau de l'association pour la construction de la programmation culturelle.

**Points 37 à 44** - Le 17 mai 2010, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été adoptée par le conseil municipal. Cette convention détaille les moyens mis à disposition et les procédures de contrôle. En matière de contrôle, il convient d'ajouter plusieurs précisions :

Le directeur général des services a des réunions de travail périodiques avec le directeur de l'association. Ces réunions portent sur le suivi des projets et des actions de mise en œuvre des objectifs contractés avec la ville, tant dans leur contenu que dans leurs aspects financiers et budgétaires.

J'ai des réunions de même type avec la Présidente, plusieurs fois par an également.

Par ailleurs, le directeur général des services et, selon l'ordre du jour, des directrices générales adjointes m'accompagnent au Conseil d'administration de l'association en tant qu'assistants techniques (madame HOOGEWYS chargée des finances, madame RINGENBACH chargée du lien social et de l'éducation et madame HASNI chargée des ressources humaines).

Une seconde convention entre la ville et l'association a été signée le 6 juillet 2010 après délibération du conseil municipal le 28 juin, afin de fixer très précisément les engagements respectifs pour les séjours de vacances 2010 organisés au profit des adolescents. Un bilan écrit a été adressé à monsieur le Maire le 13 octobre 2010.

Un peu plus tôt dans l'année, dans le cadre du développement urbain, les termes d'une action « chantier jeunes » entre la ville, l'association et l'organisme HLM Oise Habitat, clairement définis, ont été mis en œuvre avec succès. D'autres chantiers sont prévus.

Un chantier d'insertion était prévu en 2008 suite au succès du 1<sup>er</sup> chantier réalisé en 2007 : fresque au rez de chaussée du bâtiment 2 avenue G. Péri. Un chantier d'insertion était bien prévu en 2009 également avec un démarrage fixé au 19 octobre (fiche projet DDU 2009).

Un chantier « mobilité », destiné à permettre à des jeunes d'accéder à des emplois sur des sites non desservis par les transports en commun, financé à la fois par l'Etat et la commune notamment, fait l'objet d'un suivi régulier par le directeur général des services et le chef du service Citoyenneté-prévention-médiation, monsieur Driss BELFQUIH.

Le fonctionnement bihebdomadaire du local ouvert pour les jeunes, rue Anatole France, fait aussi l'objet d'une attention particulière puisque le directeur général des services, une fois par semaine, et le chef du service Citoyenneté-prévention-médiation, sont présents le vendredi soir, parmi les jeunes, dans ce local.

Le directeur de l'association JADE, monsieur Rédouane BOUIZAOUCHAN, recruté avec l'assistance technique de la ville par l'intermédiaire de madame HASNI, directrice générale adjointe chargée des ressources humaines, apporte une compétence réelle avec madame LEBEL, la présidente.

Enfin, j'ai demandé au directeur général des services de préparer avec le directeur de l'association un projet de convention **annuelle** récapitulant pour chaque exercice l'ensemble des actions prévues en collaboration avec la ville (objectifs, programmes, financements). La convention, ainsi qu'un bilan de l'année précédente, seront présentés au conseil municipal dès 2011.

Sur le **point 40**, spécifiquement, il convient de noter que lors du dernier Conseil d'administration de l'association, le 5 janvier 2011, le commissaire aux comptes a annoncé que l'exercice budgétaire 2010 se solderait par un excédent d'un peu plus de 20.000 €, y compris après provisionnement pour charges prévisibles (donc non échues) au titre de cet exercice. Les mesures prises début 2010 produisent donc des effets très positifs.

**Points 45 à 47** – J'ai bien pris note de la nécessité de pointer très précisément, à chaque séance, les membres du conseil municipal ne devant pas prendre part aux délibérations intéressant l'association JADE. »

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 18 juillet 2011,

Considérant que ces documents doivent être présentés par le Maire au conseil municipal,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Prend acte** des observations définitives de la Chambre Régionale de Picardie concernant la gestion de la commune pour la période de 2004 à 2009.

### **3) OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – Gestion de l'association JADE**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'ouverture d'une procédure d'examen de la gestion de l'association JADE pour la période de 2006 à 2009 par la Chambre Régionale des Comptes de Picardie par courriers des 12 novembre et 7 décembre 2009 conformément aux termes de l'article L.211-4 du Code des Juridictions Financières,

Vu l'entretien préalable prévu à l'article L 243-2 du Code des Juridictions Financières du 18 mai 2010 entre madame La Présidente de l'association JADE et le magistrat - rapporteur de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu le rapport d'observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes en date du 23 septembre 2010,

Vu la réponse de la Présidente de l'association JADE au rapport d'observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes de Picardie sur la gestion de l'association enregistrée le 17 décembre 2010 et celle du Maire de Montataire enregistrée le 10 janvier 2011,

« J'ai l'honneur de vous adresser mes premières conclusions concernant votre rapport d'observations provisoires pour l'examen de la gestion de l'association JADE.

**Point 9** – Je souscris à vos remarques relatives à la position d'administrateur personne physique occupée par des agents municipaux. Ces agents, dans les meilleurs délais, ne seront plus administrateurs de l'association.

**Points 34, 35 et 36** – Le 17 mai 2010, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été adoptée par le conseil municipal. Cette convention détaille les moyens mis à disposition et les procédures de contrôle. En matière de contrôle, il convient d'ajouter plusieurs précisions :

- Le directeur général des services a des réunions de travail périodiques avec le directeur de l'association. Ces réunions portent sur le suivi des projets et des actions de mise en œuvre des objectifs contractés avec la ville, tant dans leur contenu que dans leurs aspects financiers et budgétaires.
- J'ai des réunions de même type avec la Présidente, plusieurs fois par an également.
- Par ailleurs, le directeur général des services et, selon l'ordre du jour, des directrices générales adjointes m'accompagnent au Conseil d'administration de l'association en tant qu'assistants techniques (madame HOOGEWYS chargée des finances, madame RINGENBACH chargée du lien social et de l'éducation et madame HASNI chargée des ressources humaines).
- Une seconde convention entre la ville et l'association a été signée le 6 juillet 2010 après délibération du conseil municipal le 28 juin, afin de fixer très précisément les engagements respectifs pour les séjours de vacances 2010 organisés au profit des adolescents.
- Un peu plus tôt dans l'année, dans le cadre du développement urbain, les termes d'une action « chantier jeunes » entre la ville, l'association et l'organisme HLM Oise Habitat, clairement définis, ont été mis en œuvre avec succès. D'autres chantiers sont prévus.
- Un chantier « mobilité », destiné à permettre à des jeunes d'accéder à des emplois sur des sites non desservis par les transports en commun, financé à la fois par l'Etat et la commune notamment, fait l'objet d'un suivi régulier par le directeur général des services et le chef du service Citoyenneté-prévention-médiation, monsieur Driss BELFQUIH.
- Le fonctionnement bihebdomadaire du local ouvert pour les jeunes, rue Anatole France, fait aussi l'objet d'une attention particulière puisque le directeur général des services, une fois par semaine, et le chef du service Citoyenneté-prévention-médiation, sont présents le vendredi soir, parmi les jeunes, dans ce local.
- Le directeur de l'association JADE, monsieur Rédouane BOUIZAOUCHAN, recruté avec l'assistance technique de la ville par l'intermédiaire de madame HASNI, directrice générale adjointe chargée des ressources humaines, apporte une compétence réelle avec madame LEBEL, la présidente.
- Enfin, j'ai demandé au directeur général des services de préparer avec le directeur de l'association un projet de convention **annuelle** récapitulant pour chaque exercice l'ensemble des actions prévues en collaboration avec la ville (objectifs, programmes, financements). La convention, ainsi qu'un bilan de l'année précédente, seront présentés au conseil municipal dès 2011.

**Point 40** – Je veillerai à ce que le Comité de Coordination pour le suivi de la prévention spécialisée mise en œuvre par JADE dans le cadre du dispositif départemental se réunisse avec la participation de représentants de la ville.

**Point 47** – Lors du dernier Conseil d'administration de l'association, le commissaire aux comptes a annoncé que l'exercice budgétaire 2010 se solderait par un excédent d'un peu plus de 20.000 €, y compris après provisionnement pour charges prévisibles (donc non échues) au titre de cet exercice. Les mesures prises début 2010 produisent donc des effets très positifs.

J'espère vous avoir apporté des compléments d'informations utiles et je reste naturellement à votre disposition. Le directeur général des services est également chargé de répondre aux questions que vous pourriez avoir à lui poser. »

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 8 mars 2011,

Considérant que ces documents doivent être présentés par le Maire au conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Prend acte** des observations définitives de la Chambre Régionale de Picardie concernant la gestion de l'association JADE pour la période de 2006-2009.

#### **04) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION DU SITE D'ESCALADE « LES GLACHOIRS » - DISSOLUTION**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la création d'un syndicat intercommunal, entre les communes de Montataire et de Saint Vaast les Mello, pour la création et la gestion du site d'escalade « Les Glachoirs » en novembre 2010,

Vu la lettre en date 8 février 2010 du Sous préfet interpellant le Maire de Saint Vaast les Mello sur le fait que le syndicat des Glachoirs n'avait pas procédé à l'élection de son président et du bureau suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2008 et n'avait également pas voté de budget depuis 1998,

Considérant que le syndicat est considéré comme inactif à cause du non renouvellement du conseil syndical et de l'absence de vote de budget depuis 1998,

Considérant qu'un syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat après avis des conseils municipaux des communes membres,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'unanimité** de dissoudre le syndicat intercommunal pour la création et la gestion du site d'escalade « Les Glachoirs »

#### **5- RCCEM – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – exercice 2010**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2010.

*Monsieur Claude STALIN demande qui paie les changements de compteurs pour l'installation de compteurs dits « intelligents » ?*

*Monsieur le Maire répond que le conseil d'administration de la régie décidera mais il n'est pas question de taxer les habitants.*

*Monsieur Bruno CARPENTIER ajoute que les gens n'auront plus de regard sur leur consommation en échange de la gratuité d'un nouveau compteur.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** du rapport d'activité annuel 2010 de la Régie Communale du Câble et de l'Electricité de Montataire.

**6- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2010**

**Sur le rapport de Monsieur Claude COUALLIER, adjoint au Maire, exposant :**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.5,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par monsieur Claude COUALLIER Vice Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et soumis au conseil de la communauté le 23 juin 2011,

Que dans ce rapport figurent notamment les indicateurs techniques suivants :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>* Les ordures ménagères</b>		
tonnage	24.438 tonnes	24.067 tonnes
Coût de la prestation	2.110.544 € TTC	2.100.048 € TTC
Coût à la tonne du traitement	86,36 € TTC	87,26 € TTC
Coût par habitant	29,38 € TTC	28,88 € TTC
<b>* Les encombrants</b>		
Tonnage	3.006 tonnes	3.152 tonnes
Coût de la prestation	230.960 € TTC	259.755 € TTC
Coût à la tonne du traitement	76,83 € TTC	82,41 € TTC
Coût par habitant	3,21 € TTC	3,57 € TTC
<b>* Traitement des déchets verts</b>	1.604.283 € TTC	1.641.711 € TTC
<b>*Traitement de la collecte sélective – coût par habitant</b>	22,34 € TTC	22,58

Considérant que ce rapport doit être présenté par Le Maire au Conseil Municipal,

*Monsieur Benjamin BENOIST informe que les déchets sont transportés par le train, mais que ce n'est pas la SNCF qui transporte les déchets du SMVO mais une filiale.*

*Monsieur Claude COUALLIER annonce que 200 composteurs ont été distribués par la CAC ; la prévision pour 2012 est de 400 composteurs.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Prend acte** à l'unanimité du rapport annuel 2010 rendant compte du prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise.

## **7- CAC – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service publics de Transports Publics Urbains – année 2010**

### **Sur le rapport de madame Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411.3,

Vu le rapport annuel 2010 sur les transports publics urbains présenté par le Vice Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et soumis au Conseil de la Communauté le 23 juin 2011,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au conseil municipal,

Que ce rapport indique notamment une diminution de 1,7 % de la demande.

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>VARIATION</b>
Déplacements	4.117.627	4.097.497	<b>- 1,7 %</b>
Kilomètres	1.312.225	1.314.662	<b>0,2 %</b>
Places kilomètres offertes	141.130.236	146.961.373	<b>4,1 %</b>

*Monsieur Benjamin BENOIST exprime sa satisfaction quant à la nouvelle carte magnétique qui remplace tous les titres de transport.*

*Monsieur Stéphane GODARD ajoute que cette carte pourra être rechargée sur internet.*

*Monsieur le Maire précise que cette nouvelle organisation des transports urbains, la baisse des tarifs représentent sur le budget de la CAC, une somme supplémentaire de 600.000 €, soit 10 points de fiscalité si cette somme avait été répercutée sur les citoyens.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** à l'unanimité du rapport annuel 2010 sur les « Transports Publics Urbains » établi par la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise.

## **8- CAC – Rapport annuel sur l'eau & l'assainissement – année 2010**

### **Sur le rapport de Monsieur Claude COUALLIER, adjoint au Maire, exposant :**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.5,

Vu le rapport annuel 2010 sur les services de l'eau et de l'assainissement présenté par le Vice- Président de la communauté de communes de l'agglomération creilloise et soumis au conseil de la communauté le 23 juin 2011,

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal,

Que dans ce rapport figurent notamment les éléments suivants :

- l'évolution du prix de l'eau :

	<b>Au 31/12/2009</b>	<b>Au 31/12/2010</b>
Part délégataire (au m3)	1,7580 €	1,7880
Part CAC (au m3)	0,5313 €	0,5313
Agence de l'eau et autres redevances (au m3)	0,7310 €	0,7260
Voies navigables de France (au m3)	0,0018 €	0,0018
<b>Total HT</b>	<b>3,0221 €</b>	<b>3,0471 €</b>
Abonnement eau potable (forfait)	26,40 €	26,88 €
Abonnement assainissement (forfait)	11,02 €	11,20 €

- les éléments de la délégation de gestion ainsi que l'ensemble des indicateurs techniques et financiers concernant ces services.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Prend acte à l'unanimité du rapport 2010 rendant compte des services « Eau et Assainissement » établi par la communauté de communes de l'agglomération creilloise.

**9- PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE L'ACTIVITE D'ENLEVEMENT ET DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE – PROCEDURE SIMPLIFIEE – DESIGNATION DU DELEGATAIRE**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010 portant sur la création d'une commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis favorable émis le 9 février 2011 par la Commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis favorable émis le 23 novembre 2010 par le Comité technique paritaire,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 28 février 2011, approuvant le principe d'une délégation de service public consistant dans la gestion de l'activité d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route, pour une durée maximale de 15 ans et autorisant le Maire à lancer la consultation publique,

Vu la délibération n°5 en date du 16 mai 2011, autorisant, sur le fondement des dispositions de l'article 1411-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le recours à la procédure simplifiée lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 euros ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an,

Vu le cahier des charges établissant les conditions de création d'une fourrière automobile, les règles de son fonctionnement, ainsi que la définition des obligations du futur délégataire,

Vu l'avis de publicité paru sur le journal d'annonces légales Le Parisien en date du 15 juin 2011,

Vu le rapport d'analyse des offres,

*Monsieur Stéphane GODARD relève que la ville va faire des économies puisqu'il n'y a plus de frais de garde journalière à payer.*

*Monsieur le Maire précise que le service citoyenneté-médiation-prévention établit une liste des véhicules à faire enlever. La suite de la procédure est assurée par la police.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

### A L'UNANIMITE

**Décide** de retenir l'offre de la société PICARDIE DEPANNAGE sise 8, rue du Clos Barrois à Nogent sur Oise, dont les tarifs sont détaillés comme suit :

#### Tarifs proposés

DENOMINATION	IMMOBILISATION MATERIELLE		OPERATION PREALABLE		ENLEVEMENT		GARDE JOURNALIERE	
	Tarif usagers	Participation de la Ville lorsque le propriétaire est inconnu ou insolvable	Tarifs usagers	Participation de la Ville lorsque le propriétaire est inconnu ou insolvable	Tarifs usagers	Participation de la Ville lorsque le propriétaire est inconnu ou insolvable	Tarifs usagers	Participation de la Ville lorsque le propriétaire est inconnu ou insolvable
Véhicules Poids Lourds	7.60	0	22.90	0	122	38.11	9.20	0
Voitures particulières	7.60	0	15.20	0	91.50	38.11	4.60	0
Autres véhicules immatriculés (cyclomoteurs, motos, scooters).	7.60	0	7.60	0	45.70	38.11	3.00	0

**Autorise** le Maire à signer la convention de délégation de service public avec l'entreprise PICARDIE DEPANNAGE (siégeant 8, rue du Clos Barrois à Nogent sur Oise), représentée par Monsieur DIEMUNSCH, convention établie pour une durée de sept années.

## 10- CONTRAT EDUCATIF LOCAL – Reversement de subventions à diverses associations

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Que la Direction départementale de la cohésion sociale (D.D.C.S.) a versé à la Ville de Montataire la somme de **4.070 €**, dans le cadre du contrat éducatif local, pour les actions :

- ⇒ instruments pour tous,
- ⇒ du ballon pendant les vacances,
- ⇒ city stade,
- ⇒ un goûter pour tous

Que cette somme doit être redistribuée aux associations ayant organisé des actions ponctuelles dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'unanimité** e reverser la somme de **4.070 €** comme indiqué ci-après :

- ⇒ 1.500 € à l'A.M.E.M. pour l'action « Instruments pour tous »,
- ⇒ 2.570 € au Football club de Montataire pour les actions « Du ballon pendant les vacances », « city stade » et « un goûter pour tous »,

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 – décision modificative N°3/2011.

Pour l'A.M.E.M. :

- Fonction 311 ..... Expression musicale
- Chapitre 65 ..... Charges de gestion courante
- Article 6574 ..... Subventions aux organismes de droit privé

Pour le Football Club de Montataire :

- Fonction 411 ..... Salles de sports – gymnase
- Chapitre 65 ..... Charges de gestion courante
- Article 6574 ..... Subventions aux organismes de droit privé

**11- BUDGET 2011 - DECISION MODIFICATIVE N °03**

**Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe aux Finances et au Développement Economique, exposant :**

QUE le Budget Primitif 2011, voté le 28 mars 2011, nécessite certains réajustements, tant en recettes qu'en dépenses,

QU'il s'agit de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

**1 – Section de Fonctionnement**

**a) Dépenses**

→ Reversement de subventions perçues dans le cadre du contrat éducatif local :

- ⇒ à l'**AMEM** pour l'action « Instrument pour tous »,
- ⇒ au **Football club de Montataire** pour les actions « du ballon pendant les vacances » « city stade » et un goûter pour tous »,

→ Crédits complémentaires pour la crèche concernant la signature d'un contrat avec une psychomotricienne, et des dépenses relatives au dépannage d'appareils ménagers,

→ Régularisation d'une régie de dépenses,

→ Remplacement d'un test de psychologie (RASED),

→ Réalisation de fresques murales dans les écoles Joliot Curie et Henri Wallon,

→ Transfert de crédits concernant la communication du Programme de Rénovation Urbaine, l'achat de matériels pour la promotion du guide des jeunes ainsi la pose d'un rideau métallique dans les services Municipaux,

**b) Recettes**

→ Attribution à la Ville d'une subvention par le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance,

- Insertion publicitaire dans le guide jeunesse (R.C.C.E.M.),
- Subvention de l'Etat pour l'action « Instrument pour tous »,
- Subvention de l'Etat pour les actions « du ballon pendant les vacances », « city stade » et un « goûter pour tous »
- Compensation de l'Etat pour la suppression de la taxe sur les appareils automatiques,
- Rôles supplémentaires des contributions directes locales (taxe professionnelle – années : 2007 à 2009 – société AKZO),

## **2 – Section d'Investissement**

### **c) Dépenses**

- Réémission des titres et mandats concernant l'opération SCI Lénine – travaux effectués pour le compte de tiers (échéance quadriennale)
- Report de certaines opérations :
  - ✓ PRU - Centre ville – aménagement urbain
  - ✓ PRU - Traitement des voiries – rue des champs et des champarts
  - ✓ PRU – Travaux de résidentialisation - Avenue Anatole France
- Achat de mobilier ergonomique pour les écoles, dans le cadre de notre politique de maintien dans l'emploi (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles)
- Achat d'équipements informatiques : un module concernant le logiciel de gestion des ressources humaines, un serveur pour le secteur lecture publique ainsi que le renouvellement des licences concernant le logiciel Orphée

### **d) Recettes**

- Convention avec Oise Habitat : mise en lumière entrées d'immeuble rue Gabriel Péri
- Subvention départementale concernant la réfection de la rue R.Coëne
- Reliquat 2010 du Fonds de compensation de la TVA

Ces diverses écritures nous amènent à :

- augmenter de 672.350 € notre autofinancement
- diminuer de 1.016.965 € le montant de l'emprunt inscrit au budget 2011

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité** de procéder à la Décision Modificative suivante :

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DSF2.02	74	110	74718	<b><u>D.J.C. Prévention, Médiation, Citoyenneté</u></b> Prévention, Médiation, Citoyenneté		10 000,00
DRP2.01	77	023	7788	<b><u>Relations Publiques</u></b> Produits exceptionnels divers		4 500,00
	011	023	611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	-11 235,00	
DSP2.06	65	311	6574	<b><u>Direction Lien Social Education Culture</u></b> Subvention fonctionnement aux associations	1 500,00	
	74	311	74718	Participations Etat		1 500,00
DSP2.11	011	64	611	<b><u>Direction Lien Social Education Culture - Crèche</u></b> Contrats de prestations de services avec des entreprises	2 130,00	
	011	64	61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	1 200,00	
	011	64	60623	Alimentation	-98,00	
	67	020	678	Autres charges exceptionnelles	98,00	
DSP2.15	011	213	60632	<b><u>Direction Lien Social Education Culture - Enseigt 1er degré</u></b> Fournitures de petit équipement	700,00	
	011	213	611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	1 700,00	
DSP2.23	65	411	6574	<b><u>Direction Jeunesse Citoyenneté - Subvention clubs sportifs</u></b> Subventions fonctionnement aux associations	2 570,00	
	74	411	74718	Participations Etat		2 570,00
DST2.00	011	023	611	<b><u>Direction services techniques</u></b> Contrats de prestations de services avec des entreprises	20 000,00	
DST2.01	011	020	61522	<b><u>Direction service techniques - Bâtiments divers</u></b> Entretien et réparations sur bâtiments	-4 400,00	
DSF2.11	74	01	7488	<b><u>Direction services financiers - Impôts obligatoires</u></b> Autres attributions et participation		3 045,00
DSF2.12	73	01	7311	<b><u>Direction services financiers - Fiscalité directe locale</u></b> Contributions directes		664 900,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	14 165,00	686 515,00
DSF2.09	023	01	023	<b><u>Direction services financiers - Opérations non ventilables</u></b> Virement à la section d'investissement	672 350,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	672 350,00	0,00
<b>TOTAL Fonctionnement</b>					<b>686 515,00</b>	<b>686 515,00</b>

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	II - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
00003	23	020	2313	<b>Patrimoine bâti - Ateliers municipaux</b> Travaux en cours/Constructions	4 400,00	
00105	13	814	1328	<b>Domaine public - Eclairage public</b> Autres subventions d'équipement		19 952,00
02	45	01	45410	<b>Travaux pour le compte de tiers</b> Travaux effectués d'office pour compte de tiers Dépenses	34 600,00	
	45	01	45420	Travaux effectués d'office pour compte de tiers Recettes		34 600,00
9004	9004	824	2315	<b>Centre Ville Est - Aménagement urbain - Av Libération</b> Installations, matériel et outillage technique	-222 540,00	
	13	824	1323	Subventions d'équipement Département		-50 000,00
	13	824	1327	Subventions d'équipement Budget communautaire, fonds structurels		-25 674,00
	13	824	1321	Subventions d'équipement Etat et établissement nationaux		-56 616,00
9028	13	30	1323	<b>Pôle culturel - salle de la Libération</b> Subventions d'équipement Département		-8 361,00
	13	30	1322	Subventions d'équipement Région		-8 361,00
9057	13	822	1323	<b>Voirie diverses rues</b> Subventions d'équipement Département		34 430,00
9059	9059	824	2315	<b>PRU - Traitement des voiries 'Les Martinets'</b> Installations, matériel et outillage technique	-216 000,00	
	9059	824	2315	Installations, matériel et outillage technique	-20 000,00	
	13	824	1321	Subvention d'équipement Etat et établissement nationaux		-63 210,00
	13	824	1322	Subventions d'équipement Région		-34 320,00
	13	824	1323	Subventions d'équipement Département		-28 890,00
9065	9065	823	2315	<b>PRU - Travaux Résidentialisation - Avenue Anatole France</b> Installations, matériel et outillage technique	-178 650,00	
	13	823	1321	Subventions d'équipement Etat et établissement nationaux		-52 280,00
	13	823	1322	Subventions d'équipement Région		-7 470,00
	13	823	1323	Subventions d'équipement Département		-44 810,00
DRH1.10	21	020	2184	<b>Direction des ressources humaines- Médecine préventive</b> Acquisition de matériel et mobilier	14 000,00	
DRP1.01	21	023	2188	<b>Relations Publiques</b> Acquisition de matériel et mobilier	11 235,00	
DSF1.01	20	020	205	<b>Direction services financiers - Service informatique</b> Logiciels, licences, concessions	4 200,00	
			2183	Acquisition de matériel informatique	6 020,00	
DSF1.03	21	020	2184	<b>Direction services financiers - Moyens généraux</b> Acquisition de matériel et mobilier	2 240,00	
DSF1.09	10	01	10222	<b>Direction services financiers - Opérations non ventilables</b> FCTVA		75 130,00
	16	01	1641	Emprunt en euros		-1 016 965,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	-560 495,00	-1 232 845,00
DSF1.09	021	01	021	<b>Direction services financiers - Opérations non ventilables</b> Virement de la section de fonctionnement		672 350,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	672 350,00
<b>TOTAL Investissement</b>					<b>-560 495,00</b>	<b>-560 495,00</b>

## 12- AIDE AUX COLLECTIVITES – Programmation 2012 – demandes de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au développement économique, exposant :

Il est prévu pour l'année 2012, 4 opérations pouvant recevoir une aide financière du Conseil Général de l'Oise dans le cadre de sa politique de développement local :

### **1. Travaux salle de la Libération**

Le programme prévoit les travaux de réaménagement de la salle de la Libération qui ont pour but de développer les pratiques culturelles dans les meilleures conditions pour toutes les générations d'habitants.

Le cabinet d'architecture Lacau et associés a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux est estimé à 452 230,32 € TTC

### **2. Aire de jeux**

Le programme prévoit la construction d'une aire de jeux, cité Mertian, pour les enfants de 3 à 6 ans, composée de structures ludiques. Les accès au site et ses abords seront aménagés.

Le montant des travaux est estimé à 36 400 € TTC

### **3. Aménagement secteur Louis Blanc (tranche 1)**

Le programme prévoit l'aménagement paysager des abords et la création d'un nouvel accès piéton sécurisé à l'école maternelle du groupe scolaire Joliot Curie. Une aire de jeux fermée, pour les enfants de 3 à 6 ans comportera des structures ludiques et du mobilier urbain.

Le montant des travaux est estimé à 64 200 € TTC

Plusieurs dossiers ont été déposés auprès du Conseil Général de l'Oise, dans le cadre de l'aide aux collectivités, mais n'ont pas pu être financés sur l'année 2010. Il s'agit des dossiers suivants :

#### **4/ Opération d'aménagement avenue de la Libération**

Montant estimé de l'opération : 870 000 € TTC

#### **5/ Rue Pasteur : mise en souterrain des réseaux, reprises des trottoirs et chaussée et mise en place d'un éclairage public conforme au schéma lumière**

Montant estimé de l'opération : 450 000 € TTC

#### **6/ Rue Romain Rolland : enfouissement des réseaux**

Montant estimé de l'opération : 430 000 € TTC

#### **7/ Aménagement du parc urbain « Le Prieuré »**

Montant estimé de l'opération : 80 730 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

Approuve ces dossiers,

Sollicite le Conseil Général pour l'obtention des subventions précitées concernant l'ensemble du programme 2012 dont le montant s'élève à 2.383.360,32 € TTC.

### **13- PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) – PROGRAMMATION 2012 - Demande de financement auprès du Conseil Général de l'Oise**

**Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au développement économique, exposant :**

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, deux projets ont été inscrits dans la convention financière pour l'année 2012. Ces projets sont les suivants :

## **1. Voirie de désenclavement des Champarts**

Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 19 910 € HT

Le montant des travaux est estimé à 379 153 € HT

Total travaux (estimés) + maîtrise d'œuvre (réelle) = 399 063 € HT

## **2. Requalification de la rue des Champs**

Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 18 590 € HT

Le montant des travaux est estimé à 353 868 € HT

Total travaux (estimés) + maîtrise d'œuvre (réelle) = 372 458 € HT

Comme cela a été convenu dans la maquette financière le taux de participation du Conseil Général est le suivant :

1. Voirie de désenclavement des Champarts : 16 % du coût HT
2. Requalification de la rue des Champs : 16 % du coût HT

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **A L'UNANIMITE**

Approuve ces dossiers,

Sollicite le Conseil Général pour l'obtention des subventions précitées constituant l'ensemble du programme de rénovation urbaine pour l'année 2012.

## **14- RUE DU COLONEL FABIEN - CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC FRANCE TELECOM**

**Sur le rapport de Monsieur Abdelkrim KORDJANI, adjoint au Maire délégué à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie, exposant :**

Vu la loi n°575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu le nouvel article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités d'enfouissement des réseaux de télécommunication installés sur un support de ligne aérienne du réseau public de distribution d'électricité,

Considérant les modalités d'application de cet article négociées au niveau national entre l'Association des Maires de France, la Fédération Nationale des Collectivités concédantes, les Régies et France Télécom.

Considérant que le marché de travaux n°013/10 prévoit le financement des prestations de la ville de Montataire en matière de génie civil relatives à la dissimulation du réseau de télécommunication.

Considérant que la ville de Montataire prend à sa charge les coûts de construction des infrastructures,

Considérant que France Télécom prend à sa charge les coûts d'ingénierie, de dépose et de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques ainsi que l'entretien de ses équipements,

Considérant que l'étude financière fait ressortir un montant dû par France Télécom à la ville de Montataire de 960,08 € HT.

Qu'un titre de recette exécutoire sera émis à l'encontre de France Télécom.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer une convention avec France Télécom définissant les modalités techniques et financières relatives à l'opération.

## **15- QUARTIER « GOURNAY-LES USINES » - Transfert du droit de préemption à la C.A.C.**

**Sur le rapport de Monsieur COULLIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et à la démocratie participative, exposant :**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération, prévoyant que la Communauté d'Agglomération est titulaire du droit de préemption urbain pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou les communes concernées, par le Conseil de la Communauté,

Vu la délibération n°11C024 du 10 février dernier du Conseil Communautaire, définissant le contour de la compétence de la C.A.C en précisant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, notamment la réalisation de programmes de logements diversifiés dans le cadre de l'aménagement du quartier « GOURNAY-LES USINES » au titre de la mixité de l'habitat. A cette délibération, était joint le périmètre de délégation du droit de préemption urbain à la C.A.C tel qu'il avait été adopté par les communes de Montataire par délibération en date du 28 décembre 2005, Creil par délibération du 28 décembre 2005 et Nogent sur Oise par délibération en date du 2 juin 2006,

Le périmètre concerné impacte pour partie, la ZAC de Gournay-Les Usines, dont l'aménagement a été confié à la SEQUANO. La C.A.C n'étant que délégataire du droit de préemption urbain, elle ne peut pas subdéléguer ce droit à la SEQUANO. Afin que la SEQUANO puisse exercer le droit de préemption par délégation de la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire au préalable, que la C.A.C. devienne titulaire de droit.

Conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 6.4 des statuts de la Communauté de l'Agglomération Creilloise prévoit que la C.A.C peut être titulaire du droit de préemption dans le périmètre fixé après délibération concordante des communes concernées.

Pour la ville de Montataire, ce périmètre concerne les parcelles cadastrées :

AN 241-243-244-246-248-275-277-279-280-281-282-284-285-390-391-392-393-394-395  
AV 176p-187-188-191-296-299-301-380-418-436-437-644-645-646-647-648-641p  
AY 179-181-238-251-266-403-504-505-812-813-815-816-818-819-821-872-873-891-892-893-894

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**Décide** de transférer le droit de préemption urbain au bénéfice de la C.A.C., pour le périmètre défini ci-dessus et représenté sur le plan annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**16- OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SOCIALE POUR JEUNES – Rue de Nogent – Participation de la ville pour la réalisation de l'opération**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Dans le cadre du projet de construction d'une résidence sociale pour jeunes, la Ville de Montataire a vendu le 22 avril 2011 à Oise Habitat, les parcelles cadastrées AX 161, 174, 178, 180, 184, 186, 644 et 646, sises à Montataire rue de Nogent, pour une surface totale de 2.221m<sup>2</sup>.

Le mur de soutènement situé en fond de parcelle, avec en contrebas les jardins des habitations de la rue Bessemer, était dégradé et sa reprise nécessaire.

Oise Habitat, maître d'ouvrage des murs à reprendre, doit réaliser ces travaux de réparation, préalables au démarrage des travaux de construction de la résidence sociale pour jeunes.

L'ensemble des travaux de reprise des murs s'élève à 185.510,37 € H.T.

Il est proposé que la Ville de Montataire verse à Oise Habitat une participation d'un montant de 148.408,00 € HT, destinée au financement des travaux de réfection du mur, en fond de propriété.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Accepte** que la Ville de Montataire verse à Oise Habitat – O.P.H des Communes de l'Oise – 4 rue du Général Leclerc 60100 Creil – une participation d'un montant de 148.408,00 € HT destinée au financement de réfection du mur de soutènement située au fond de la propriété qui lui a été vendue (superficie et références cadastrales susvisées) en vue d'édifier une Résidence Sociale pour Jeunes.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, entre la Ville de Montataire et Oise Habitat, concrétisant les modalités et les conditions de paiement de la somme ci-dessus fixée, ainsi que tous les actes, documents et conventions s'y rapportant.

### **17 - MISE EN LUMIERE DES ENTREES D'IMMEUBLES 31, 33, 35, 37 et 39 rue Gabriel Péri - CONVENTION OPAC OISE HABITAT / VILLE DE MONTATAIRE**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

L'OPAC OISE HABITAT et la ville de Montataire ont engagé, depuis quelques années, un programme visant à équiper les entrées d'immeubles d'un éclairage performant et esthétique.

Devant la réussite de cette opération, les deux partenaires proposent de poursuivre en 2011 les aménagements en équipant les entrées d'immeubles sises 31, 33, 35, 37 et 39 rue Gabriel Péri de réflecteur avec luminaire.

Ces travaux, estimés à 24.000 € HT seront menés sous maîtrise d'ouvrage et sous maîtrise d'œuvre de la ville et financés à hauteur de 50% par chaque partenaire.

La ville émettra, après la réception des travaux, un titre de recette à l'encontre de l'OPAC OISE HABITAT.

Il convient donc de définir les modalités de participation des deux partenaires, l'OPAC OISE HABITAT et la ville, à la réalisation et au financement des travaux par l'intermédiaire d'une convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'OPAC OISE HABITAT définissant les modalités de participation technique et financière et toutes les pièces s'y rapportant.

### **18- MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE COMMUNALE – APPEL D'OFFRES**

**Sur le rapport de Monsieur KORDJANI, Adjoint au Maire chargé de la maintenance du patrimoine et de l'amélioration du cadre de vie, exposant :**

La ville engage chaque année des travaux d'entretien de voirie afin de veiller à la bonne conservation du domaine public communal et du patrimoine privé relevant de sa compétence ;

Ces travaux, dont leurs natures et leurs importances varient en fonction des besoins ponctuels, nécessitent d'être regroupés afin de bénéficier de conditions financières plus avantageuses ;

Le marché arrivant à terme, il convient donc de lancer une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse annuelle, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans ;

Le montant annuel du marché est réparti comme suit :

- Montant minimum : 60 000 € HT
- Montant maximum : 240 000 € HT

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Approuve le dossier.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces des marchés à intervenir avec la société mieux-disante,

Précise que les dossiers seront délivrés, à titre payant, sur la base des tarifs adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 octobre 2007.

Les dépenses seront imputées sur le budget de la collectivité.

## **19- MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE MONTATAIRE – APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Sur le rapport de Monsieur KORDJANI, Adjoint au Maire chargé de la maintenance du patrimoine et de l'amélioration du cadre de vie, exposant :**

Considérant qu'une partie des espaces verts du territoire de la commune fait l'objet d'un entretien confié à une entreprise dans le cadre d'un marché ;

Que ce marché arrivant à terme, il convient donc de lancer une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert européen, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse annuelle, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans ;

L'estimation réalisée par les services municipaux a été arrêtée à la somme de 240 000 € TTC pour une année, soit 720 000 € TTC pour les trois années ;

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Approuve le dossier.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen et à signer les pièces du marché à intervenir avec la société mieux-disante.

Précise que les dossiers seront délivrés, à titre payant, sur la base des tarifs adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 octobre 2007.

Les dépenses seront imputées sur le budget de la collectivité.

## **20- LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - Suppression d'un logement de fonction de Directrice de Crèche.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi du 28 novembre 1990 modifiant le dispositif juridique relatif aux logements de fonction des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 7 du 3 octobre 1996 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service, complétée par la délibération n°5 du 22 octobre 1998 et la délibération n° 16 du 21 septembre 2000,

Vu la délibération n° 31 du 19 mai 2006 complétant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service

Considérant qu'en raison de la cessation de fonctions liée à la mise à la retraite de la titulaire du logement de gardien de Directrice de Crèche, des mesures d'ordre interne ont été prises,

Considérant que ce logement sert aujourd'hui de bureaux et salle de restauration pour le personnel tout en conservant son caractère de logement,

Considérant que le logement sis rue Paul Vaillant Couturier ne revêt plus un caractère de logement de fonction par nécessité absolue de service,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**D E C I D E**

**A L'UNANIMITE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement de fonction est concédé gratuitement par nécessité absolue de service avec gratuité des fluides, est supprimée :

- La fonction de Directrice de Crèche: logement de type F4, situé rue Paul Vaillant Couturier

**Article 2** : La présente disposition est applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

**21- SERVICE CIVIQUE – Engagement de la ville dans le dispositif – Accueil de deux jeunes volontaires.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Considérant que le service civique permet d'accomplir des missions prioritaires au service de l'ensemble de la société,

Considérant que ces missions doivent revêtir un caractère d'intérêt général reconnu prioritaire pour la Nation,

Considérant que le service civique s'adresse à tout jeune âgé de 16 à 25 ans pour une durée de 24 mois maximum et pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures,

Considérant que le service civique constitue un acte citoyen dans des domaines variés tel que la culture et les loisirs, le développement international et l'action humanitaire, l'éducation pour tous, l'environnement, l'intervention d'urgence en cas de crise, la mémoire et la citoyenneté, la santé, la solidarité et le sport,

Considérant que le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire d'un montant de 440,00 €, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier,

Considérant que la structure d'Accueil verse une indemnité de 100€ (prestation en nature ou en espèce) représentant des frais,

Considérant que le service civique n'est pas une activité professionnelle salariée donnant lieu au versement d'une rémunération, ne compte pas pour la retraite ni même pour l'indemnisation au titre de la perte involontaire d'emploi,

Considérant que la Ville est pleinement engagée dans toute initiative favorisant la solidarité et la citoyenneté,

Considérant que les associations Football Club de Montataire et l'association ABSS souhaitent accueillir de jeunes volontaires,

Considérant que la Ville soutient les associations dans cette démarche en étant porteur du projet,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: de mettre en place le dispositif du service civique et de créer deux services civiques ayant pour thème, pour le premier Education pour tous et pour le deuxième, le sport. Les missions sont déterminées comme suit :

- **EDUCATION POUR TOUS**
  - Accompagnement scolaire avec atelier de soutien scolaire en direction des enfants du 1<sup>er</sup> degré et de collégiens à raison de 10 heures hebdomadaires, auprès de l'association ABSS.
  - Initiation à l'informatique avec des ateliers ouverts aux adultes en recherche d'insertion sociale et professionnelle à raison de 15 heures hebdomadaires, au sein du service social et du centre social plus particulièrement.
- **SPORTS** auprès du Football Club de Montataire
  - Actions sportives et éducatives pendant les vacances,
  - Actions de sensibilisation et de pédagogie auprès d'enfants et d'adolescents,

**Article 2<sup>ème</sup>** : Les jeunes volontaires bénéficient d'un accès gratuit au restaurant de la RPA et bénéficient des remboursements de frais de missions au même titre que les agents municipaux (dans le cadre des missions ordonnées par la ville).

**Article 3<sup>ème</sup>** : d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du Préfet de Région, délégué territorial de l'Agence du service Civique.

**Article 4<sup>ème</sup>** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique et les conventions de mise à disposition auprès de l'Association Sportive Football Club de Montataire et l'Association ABSS.

**22- AGENTS VACATAIRES - Actualisation** – Création de deux nouvelles fonctions de vacation : mission de soutien à des opérations de communication et vacations de calligraphie et de philosophie à l'occasion du tricentenaire de la naissance de JJ Rousseau

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 32 du 11 décembre 2006 actualisant la rémunération des agents horaires vacataires sur la grille indiciaire du statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 47 du 6 octobre 2008 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Considérant, qu'il y a lieu d'étendre le recours à des vacations à deux nouvelles fonctions : la mission de soutien à des opérations de communication à l'occasion d'évènements particuliers, ainsi que la participation de la Ville de Montataire au projet « En 2012, l'Oise fête Rousseau »,

Considérant que cette deuxième fonction de vacations est développée dans le cadre d'un appel à projet du Conseil Général de l'Oise « En 2012, l'Oise fête Rousseau » pour célébrer le tricentenaire de la naissance du philosophe, en recrutant un animateur pour l'atelier philosophie et un animateur pour l'atelier calligraphie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**D E C I D E A L'UNANIMITE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de la délibération n°47 du 6 octobre 2008 sus visée est complété pour intégrer la création de vacations d'agents pour le soutien à des opérations de communication, à l'occasion d'évènements particuliers ainsi que des vacations d'agents pour l'animation d'atelier philosophie et calligraphie dans le cadre du projet « l'Oise fête Rousseau »

<b>N°</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Niveau de rémunération</b>	<b>Nombre d'heures</b>
1	Surveillance de la restauration scolaire	<b>Grade : Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe</b> <b>Echelon : 1<sup>er</sup></b> <b>IM : 295</b>	2 heures à 3 heures hebdomadaires hors périodes de vacances scolaires
2	Animation d'ateliers pédagogiques et éducatifs ne demandant pas de qualification particulière	<b>Grade : Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe</b> <b>Echelon : 1<sup>er</sup></b> <b>IM : 295</b>	2 heures à 4 heures hebdomadaires en fonction de l'atelier
3	Surveillance d'expositions, distribution de tracts et collages d'affiches, organisation logistique d'évènements culturelles	<b>Grade : Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe</b> <b>Echelon : 1<sup>er</sup></b> <b>IM : 295</b>	En fonction des manifestations culturelles
4	Accompagnement de séjours scolaires organisés par la ville	<b>Grade : Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe</b> <b>Echelon : 1<sup>er</sup></b> <b>IM : 295</b>	En fonction des séjours
5	Pédiatre	<b>Grade : Médecin hors classe</b> <b>Echelon : 3<sup>ème</sup></b> <b>IM : 821</b>	En fonction des besoins de la Crèche Municipale et Halte-Jeux
6	Psychologue	<b>Grade : Psychologue hors classe</b> <b>Echelon : 7<sup>ème</sup></b> <b>IM : 783</b>	En fonction des besoins des Services à la Population
7	Psychologue du travail	<b>Grade : Psychologue hors classe</b> <b>Echelon : 7<sup>ème</sup></b> <b>IM : 783</b>	En fonction des besoins de consultation et d'intervention auprès du personnel
8	Professeur de danse	<b>Grade : Attaché territorial</b> <b>Echelon : 12<sup>ème</sup></b> <b>IM : 658</b>	En fonction de la programmation des activités culturelles
9	Père Noël	<b>Grade : Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe</b> <b>Echelon : 1<sup>er</sup></b> <b>IM : 295</b>	En fonction des manifestations de fin d'année dans les écoles
10	Animateurs Ateliers d'Arts Plastiques	<b>Grade : Professeur d'Enseignement hors classe Artistique</b> <b>Echelon : 6<sup>ème</sup></b> <b>IM 741</b>	En fonction de la programmation des activités culturelles

11	<p><u>Enseignement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Informatique</u> : animation des ateliers bureautiques et nouvelles technologies, pour le personnel communal et pour les Montatairiens</li> <li>▪ <u>Autres thèmes</u> : préparation aux concours, formation continue...</li> </ul>	<p><u>Grade</u> : Attaché Territorial  <u>Echelon</u> : 12<sup>ème</sup>  <u>IM</u> : 658</p>	<p>En fonction des besoins de formation</p>
----	--	---	---

N°	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Nombre d'heures
12	Gardien remplaçant de la Résidence pour Personnes Agées « Maurice MIGNON »	<u>Grade</u> : Administratif de Adjoint de 2 <sup>ème</sup> <u>Classe</u> <u>Echelon</u> : 1 <sup>ER</sup> <u>IM</u> : 295	En fonction des remplacements du gardien titulaire
13	Accompagnement de Transport Scolaire	<u>Grade</u> : Administratif de Adjoint de 2 <sup>ème</sup> <u>Classe</u> <u>Echelon</u> : 1 <sup>ER</sup> <u>IM</u> : 295	En fonction des besoins du service Scolaire/ATSEM
14	Mission de concertation avec les habitants autour des programmes de rénovation urbaine et sociale	<u>Grade</u> ; Administratif de Adjoint de 2 <sup>ème</sup> <u>Classe</u> <u>Echelon</u> : 1 <sup>er</sup> <u>IM</u> : 295	60 heures mensuelles
15	Animation périscolaire	<u>Grade</u> : d'Animation de Adjoint de 2 <sup>ème</sup> <u>Classe</u> <u>Echelon</u> : 1 <sup>er</sup> <u>IM</u> : 295	12 heures hebdomadaires en fonction des besoins du service
16	Médiateur assurant une présence sociale	<u>Grade</u> : Animateur Chef <u>Echelon</u> : 7 <sup>ème</sup> <u>IM</u> : 514	En fonction des interventions nécessaires
17	Mission de soutien à des opérations de communication, à l'occasion d'évènements particuliers.	<u>Grade</u> : Administratif de Adjoint de 2 <sup>ème</sup> <u>Classe</u> <u>Echelon</u> : 1 <sup>ER</sup> <u>IM</u> : 295	30 heures mensuelles
18	Mission d'animation d'atelier philosophie et calligraphie à l'occasion du projet « L'Oise fête ROUSSEAU »	<u>Grade</u> : Attaché Territorial <u>Echelon</u> : 12 <sup>ème</sup> <u>IM</u> : 658	2 fois 2 heures par mois pour la calligraphie, 2 heures par mois pour la philosophie, plus des heures de préparation pour les 2 missions.

Article 2 : La rémunération est établie en divisant le traitement mensuel correspondant à l'indice de référence par 151,66 heures.

Article 3 : Cette rémunération est fixée par référence à un indice et un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la Fonction Publique et / ou de la grille indiciaire.

Article 4: Outre la rémunération, une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % des vacances brutes payées est versée mensuellement ou à la fin du contrat.

Article 5 : Ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011. Les autres sont maintenues.

**23- Tableau des effectifs n° 19 – Modification intermédiaire n°1** – Modification du poste de Responsable des Accueils de Loisirs Maternels – Augmentation de temps de travail d'un animateur au service périscolaire et création de deux emplois d'animateur à temps complet au service périscolaire dans le cadre du dispositif de lutte contre la précarité – Gestion prévisionnelle des emplois et compétences : lancement de la campagne de recrutement en vue du remplacement du Chef de Projet Politique de la Ville – Formation d'accompagnement d'un médiateur à la prise de responsabilités du service en qualité d'Adjoint au Responsable de Service.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°24 du 20 juin 2011 relative au tableau des effectifs n°19,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Décide** de modifier le tableau des effectifs n°19 de la manière suivante :

**ARTICLE 1 - : Modification du poste de Responsable des Accueils de Loisirs Maternels**

Suite à la réorganisation du service Coordination Enfance et Sports et dans le cadre de la lutte contre la précarité :

- Est supprimé un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps incomplet 50%,
  - Est créé un poste d'Adjoint d'Animation de deuxième classe à temps complet, dans l'emploi de Responsable des accueils de Loisirs Maternels.
- Les crédits de vacances sont supprimés. Il n'y a pas d'augmentation de la masse salariale.

**ARTICLE 2 - : Augmentation de temps de travail d'un Animateur au service Accueils de Loisirs Maternels et création de deux emplois d'Animateur à temps complet au service Accueils de Loisirs Maternels dans le cadre du dispositif de lutte contre la précarité**

Suite à l'extension de la capacité d'accueil de la périscolaire Jean Macé, et dans le cadre de la lutte contre la précarité :

- Est supprimé un poste d'Adjoint d'Animation de deuxième classe à temps incomplet 80%, dans l'emploi d'agent polyvalent,
- Est créé un poste d'Adjoint d'Animation de deuxième classe à temps complet, dans l'emploi d'agent polyvalent (poste de Bernard NGOUISSANI LENTSOUE).

- Sont créés deux postes d'Adjoint d'Animation de deuxième classe à temps complet dans l'emploi d'animateur(trice) polyvalent(e).  
Sont supprimés les crédits de vacation correspondants.

**ARTICLE 3 - : Gestion prévisionnelle des emplois et compétences : lancement de la campagne de recrutement en vue du remplacement du Chef de Projet Politique de la Ville.**

Suite au départ en retraite du Chef de Projet Politique de la Ville, prévu pour fin décembre 2012, la campagne de recrutement en vue de son remplacement est lancée, ceci afin d'assurer la transmission des savoirs et savoir faire durant plusieurs mois en doublon.

**ARTICLE 4 - : Formation d'accompagnement d'un médiateur à la prise de responsabilités du service en qualité d'Adjoint au Responsable de Service.**

Un poste de Responsable Adjoint au Service Citoyenneté – Prévention – Médiation est vacant. Il sera occupé par un médiateur du service. Un plan de formation ainsi qu'un accompagnement à la prise de responsabilités sont mis en place pour cet agent. Sa nomination effective interviendra à l'issue du parcours de formation.

Une campagne de recrutement d'un médiateur/médiatrice est lancée.

**24 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS AU SERVICE DE DIVERSES ASSOCIATIONS – ACTUALISATION**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations n°17 du 27 mars 1997, n°14 du 27 septembre 2004, n°15 du 6 décembre 2004, n°20 du 21 mars 2005, n°23 du 27 juin 2005, n°47 du 12 décembre 2005, n°31 du 11 décembre 2006, n°21 du 14 mai 2007, n°45 du 8 octobre 2007, n°30 du 17 décembre 2007, n°38 du 22 juin 2009 et n°10 du 16 mai 2011,

Considérant que la Ville s'est toujours mobilisée en faveur de l'activité associative de Montataire,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du personnel qualifié au service des différentes associations,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les délibérations ci-dessus référencées, au regard notamment de l'évolution juridique liée au régime de la mise à disposition, ainsi qu'à l'évolution des besoins,

Considérant que le décret 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé introduit une obligation pour les associations de remboursement à la collectivité du coût salarial de la mise à disposition,

Considérant que cette charge incombant aux associations peut faire l'objet d'une subvention complémentaire afin de soutenir l'action associative,

Considérant que cette obligation de remboursement ne s'applique pas aux organismes publics pour lesquels la mise à disposition peut être effectuée à titre gratuit (Ex. CCAS),

Considérant que la mise à disposition pour activité syndicale est prévue statutairement et donne lieu à remboursement du traitement afférent par les Centres de Gestion,

Vu la demande de renouvellement relative à la mise à disposition d'un agent municipal à raison de 3 heures hebdomadaires auprès de l'Association ABSS, ainsi que la mise à disposition d'un service civique à raison de 10 heures hebdomadaires,

Vu la demande de l'Association du FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE relative à la mise à disposition d'un service civique à raison de 24 heures hebdomadaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :** De renouveler par une nouvelle convention, la mise à disposition d'un agent municipal à raison de 3 heures hebdomadaires auprès de l'Association ABSS, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

**Article 2 :** D'assurer la mise à disposition de deux services civiques auprès :

- du Football Club de Montataire, à raison de 24 heures hebdomadaires durant la durée du contrat civique sur une période de 24 mois maximum, à compter de l'obtention de l'agrément « service civique »,
- d'ABSS, à raison de 10 heures hebdomadaires durant la durée du contrat civique sur une période de 24 mois maximum, à compter de l'obtention de l'agrément « service civique ».

**Article 3 :** De modifier l'état des mises à disposition annexé, en conséquence.

**25- PRESTATIONS SOCIALES – Actualisation - Instauration d'une participation plafonnée à 50 % du tarif appliqué aux agents municipaux résidant à l'extérieur – Séjours et Centres de Loisirs.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la circulaire interministérielle du 15 juin 1998 fixant les modalités d'attribution des prestations d'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat relatives aux séjours d'enfants,

Vu la circulaire ministérielle du 15 janvier 2011 fixant les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, taux applicables en 2011.

Vu la délibération n°25 du 23 mars 2009 relative à l'actualisation des prestations sociales du personnel,

Vu la délibération n°40 du 22 juin 2009 relative à la participation aux dépenses liées à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs sans hébergement, aux ateliers artistiques, informatiques et sportifs pour les agents municipaux non résidants à Montataire,

Vu la délibération n°26 du 29 mars 2010 relative à l'actualisation des prestations sociales du personnel,

Vu la délibération n°18 du 28 juin 2010 portant extension des prestations d'action sociale aux agents non titulaires et vacataires employés depuis plus d'un an au sein de la Ville,

Vu la délibération n° 14 du 15 novembre 2010 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale après le vote des tarifs municipaux en juin 2010,

Vu la délibération n° 7 du 28 février 2011 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale pour l'année 2011,

Considérant que les circulaires précitées comportent des dispositions indicatives qui constituent pour la Ville de Montataire le barème de base des prestations d'action sociale au profit du personnel municipal,

Considérant qu'il convient dès lors d'actualiser la participation au titre de l'année 2011,

Considérant que la délibération du 28 février 2011 susvisée mentionne une participation limitée à 50% du tarif appliqué pour les accueils de loisirs et séjours de la ville de Montataire et pas pour ceux des villes extérieures,

Considérant que cette situation crée une disparité avec le personnel communal ne résidant pas à Montataire qui bénéficie d'une participation plus avantageuse lorsque les tarifs de séjours et accueils de loisirs sont identiques à ceux pratiqués par la ville de Montataire,

Considérant qu'il convient d'établir une égalité de traitement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de verser au personnel communal de la ville (agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés depuis un an au moins de manière régulière et constante selon, une quotité de temps définie) les prestations sociales suivantes pour leur(s) enfant(s) à charge selon le code de la sécurité sociale :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2010 En Euro	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERVATIONS
Garde d'Enfants - 3 ans	2,88 €/j Soit 0.41 € par heure	SANS	- 3 ans		Evolution basée sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac (+1,7 %)
Colonies de vacances - 13 ans	6,89 € / j  <b>Participation est plafonnée à 50% du tarif appliqué</b>	SANS	- 13 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours  <b>Participation est plafonnée à 50% du tarif appliqué</b>
Colonies de vacances de 13 à 18 ans	10,45 € / j	SANS	De 13 à 18 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2010 En Euro par jour	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERVATIONS
Centre de Loisirs sans Hébergement	4,98 € / j Repas inclus  <b>Participation est plafonnée à 50% du tarif appliqué</b>	SANS	- 18 ans		½ journée : 2,51 € Repas inclus  <b>Participation est plafonnée à 50% du tarif appliqué</b>
Maisons familiales de vacances ou gîtes	7,26 € / j	SANS	- 18 ans	45 jours par an	<u>Pension complète</u> locations agréées
Maisons familiales de vacances ou gîtes	6,89 € / j	SANS	- 18 ans	45 jours par an	<u>Autres formules</u> Locations agréées
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif d'au moins 5 jours (sauf linguistiques)	71,50 € (forfait annuel)	SANS	- 18 ans	21 jours	Moins de 21 jrs : 3,39 € / jour
Séjours linguistiques	6,89 € / jour	SANS	- 13 ans		
Séjours linguistiques	10,45 € / jour	SANS	13 ans à 18 ans		
Séjours en centres de vacances spécialisés (enfants handicapés)	19,68 € / jour	SANS			

Aide de secours exceptionnel	300 euro maximum	SANS			Après étude détaillée d'une demande exposant l'évènement à l'origine de la difficulté financière et présentant des éléments financiers (ressources, charges, crédit éventuels...)
- Maladie, - Décès, - Divorce...					

**DECIDE** pour les prestations suivantes restauration scolaire, accueil périscolaire, ateliers artistiques, informatiques, et ateliers sportifs, de déduire cette participation du montant de la facture **pour les agents municipaux non résidents à Montataire** (agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent) afin que le tarif qui leur soit appliqué ne soit pas supérieur au tarif maximum appliqué pour les résidents.

Prestations municipales :					
-restauration scolaire	1,42 € / j	SANS			
- accueil périscolaire	3,58€ le mercredi 0,65 € le matin 1,30 € le soir				
- ateliers artistiques et informatiques <b>(tarif trimestriel)</b>	43 ,58 € / trimestre				
- ateliers sportifs <b>(tarif trimestriel)</b>	16 ,12 €/ trimestre				

Le budget des services prestataires sera alimenté par le budget du personnel permanent au moyen d'un titre de recettes, afin de régulariser les opérations comptables.

## 26- SCOLAIRE - TARIFS CLASSES DE NEIGE 2011/2012

**Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et de l'enfance, exposant :**

Que chaque année, la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour les participations des familles aux classes de neige de l'année scolaire 2011/2012.

Qu'il y a lieu de rappeler les tarifs 2010/2011 pour les classes de neige fixés par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2010,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte une dégressivité pour les familles ayant 2 enfants et plus partant en classe de neige comme cela a été appliqué en 2010/2011 sur la base suivante :

- 1<sup>er</sup> enfant : Tarif normal calculé en fonction du Quotient Familial,
- 2<sup>ème</sup> enfant : Tarif réduit 50 % du tarif normal.

Ce principe s'appliquera également aux familles extérieures.

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2010/2011,

	<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>10 JOURS TARIF NORMAL</b>	<b>TARIF REDUIT 2<sup>ème</sup> ENFANT</b>
<b>1</b>	0 à 275	<b>117,00</b>	<b>58,50</b>
<b>2</b>	275,01 à 333	<b>132,00</b>	<b>66,00</b>
<b>3</b>	333,01 à 392	<b>147,00</b>	<b>73,50</b>
<b>4</b>	392,01 à 452	<b>162,00</b>	<b>81,00</b>
<b>5</b>	452,01 à 511	<b>177,00</b>	<b>88,50</b>
<b>6</b>	511,01 à 570	<b>192,00</b>	<b>99,00</b>
<b>7</b>	570,01 à 628	<b>207,00</b>	<b>103,50</b>
<b>8</b>	628,01 à 687	<b>222,00</b>	<b>111,00</b>
<b>9</b>	687,01 à 746	<b>237,00</b>	<b>118,50</b>
<b>10</b>	746,01 à 806	<b>252,00</b>	<b>126,00</b>
<b>11</b>	806,01 à 865	<b>267,00</b>	<b>133,50</b>
<b>12</b>	865,01 à 923	<b>282,00</b>	<b>141,00</b>
<b>13</b>	923,01 à 982	<b>297,00</b>	<b>148,50</b>
<b>14</b>	982,01 à 1041	<b>312,00</b>	<b>156,00</b>
<b>15</b>	1041,01 à 1101	<b>327,00</b>	<b>163,50</b>
<b>16</b>	1101,01 à 1160	<b>342,00</b>	<b>171,00</b>
<b>17</b>	1160,01 à 1218	<b>357,00</b>	<b>178,50</b>
<b>18</b>	1218,01 à 1277	<b>372,00</b>	<b>186,00</b>
<b>19</b>	1277,01 et plus	<b>387,00</b>	<b>193,50</b>
<b>20</b>	Enfants Extérieurs	<b>546,00</b>	<b>273,00</b>

Vu le principe de fixer la participation des familles proportionnellement au coût moyen d'un séjour (transport compris) sur la base de :

- 50 % pour les familles habitant MONTATAIRE
- 70 % pour les familles habitant hors MONTATAIRE

Considérant que le coût moyen est fixé pour les séjours 2011/2012 à 783 € (662 €/séjour + 121 € transport),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

DECIDE d'instaurer les tarifs dégressifs suivants, pour les séjours en classe de neige de l'année **2011/2012**, selon un coefficient de variation de 15 € par tranche pour les familles habitant MONTATAIRE.

DECIDE d'instaurer le tarif forfaitaire suivant pour les séjours en classe de neige 2011/2012 pour les familles extérieures à MONTATAIRE.

	<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>10 JOURS TARIF NORMAL</b>	<b>TARIF REDUIT 2<sup>ème</sup> ENFANT</b>
<b>1</b>	0 à 275	<b>121,50</b>	<b>60,75</b>
<b>2</b>	275,01 à 333	<b>136,50</b>	<b>68,25</b>
<b>3</b>	333,01 à 392	<b>151,50</b>	<b>75,75</b>
<b>4</b>	392,01 à 452	<b>166,50</b>	<b>83,25</b>
<b>5</b>	452,01 à 511	<b>181,50</b>	<b>90,75</b>
<b>6</b>	511,01 à 570	<b>196,50</b>	<b>98,25</b>
<b>7</b>	570,01 à 628	<b>211,50</b>	<b>105,75</b>
<b>8</b>	628,01 à 687	<b>226,50</b>	<b>113,25</b>
<b>9</b>	687,01 à 746	<b>241,50</b>	<b>120,75</b>
<b>10</b>	746,01 à 806	<b>256,50</b>	<b>128,25</b>
<b>11</b>	806,01 à 865	<b>271,50</b>	<b>135,75</b>
<b>12</b>	865,01 à 923	<b>286,50</b>	<b>143,25</b>
<b>13</b>	923,01 à 982	<b>301,50</b>	<b>150,75</b>
<b>14</b>	982,01 à 1041	<b>316,50</b>	<b>158,25</b>
<b>15</b>	1041,01 à 1101	<b>331,50</b>	<b>165,75</b>
<b>16</b>	1101,01 à 1160	<b>346,50</b>	<b>173,25</b>
<b>17</b>	1160,01 à 1218	<b>361,50</b>	<b>180,75</b>
<b>18</b>	1218,01 à 1277	<b>376,50</b>	<b>188,25</b>
<b>19</b>	1277,01 et plus	<b>391,50</b>	<b>195,75</b>
<b>20</b>	Enfants Extérieurs	<b>548,00</b>	<b>274,00</b>

**27- SCOLAIRE : ENFANTS DE MONTATAIRE SCOLARISES A L'ECOLE DE GOURNAY A CREIL – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE RESTAURATION ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et de l'enfance, Exposant :**

Les familles qui résident à MONTATAIRE sur le périmètre du groupe scolaire JOLIOT CURIE peuvent scolariser leurs enfants à CREIL à l'école de Gournay en raison de la proximité immédiate de l'école et d'un accord entre l'Education Nationale et les villes de CREIL et MONTATAIRE.

Certains enfants bénéficient donc de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire de la ville de CREIL.

Compte tenu que la ville de CREIL applique logiquement à ces familles un tarif extérieur pour ces deux services d'accueil,

Compte tenu que les effectifs des écoles JOLIOT-CURIE maternelle et élémentaire sont très chargés et ne permettent pas d'accueillir tous les enfants du périmètre des deux écoles,

Compte tenu de l'intérêt ponctuel de favoriser l'inscription scolaire des enfants du périmètre JOLIOT-CURIE à l'école de Gournay à CREIL,

Il est convenu avec la ville de CREIL l'organisation suivante :

➤ Facturation au tarif extérieur par la ville de CREIL à la ville de MONTATAIRE du nombre de repas consommés ET du nombre de jours fréquentés à la périscolaire mensuellement par les enfants domiciliés à MONTATAIRE et dépendant du périmètre JOLIOT-CURIE

➤ Paiement direct de la facture par la ville de MONTATAIRE

➤ Facturation par la ville de MONTATAIRE aux familles au tarif en vigueur à Montataire selon le barème dégressif et les fréquentations sur les deux structures

La différence entre le tarif montatairien et le tarif extérieur de la ville de CREIL est à la charge de la ville de Montataire ; Ceci dans un souci d'égalité devant le service public pour ces familles affectées dans une école extérieure à la commune.

Sont exclues de cet accord les familles qui par choix scolarisent leurs enfants à l'école de GOURNAY et qui ne résident pas sur le périmètre du groupe scolaire JOLIOT-CURIE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

Approuve le principe d'une convention entre la ville de CREIL et la ville de MONTATAIRE concernant les frais de restauration et les frais de périscolaire pour les enfants de Montataire dépendant du périmètre scolaire des écoles JOLIOT-CURIE scolarisés à l'école de GOURNAY à CREIL.

Autorise le Maire à signer la convention.

**28- RETRAITES – Résidence Maurice MIGNON – Modification des montants de l'avance sur les charges locatives**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 juin 2007 qui fixe le montant des avances sur charges pour les locataires de la Résidence des Personnes Agées

Vu la nécessité de se rapprocher des montants dépensés en 2010 afin de prévoir au plus juste le montant versé mensuellement par les résidents,

Vu la nécessité d'adapter l'avance sur les charges à la surface du logement et au nombre de personnes qui l'occupent,

Vu l'avis de la commission retraités,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE** de fixer les montants des avances sur charges des locataires de la Résidence Maurice MIGNON comme suit à compter du 01 novembre 2011.

	Nombre de logements	Superficie	Nombre de personnes	2010	2011
Type 1	23	30 à 39 m <sup>2</sup>	1	55,00 €	58,00 €
Type 2	12	46 à 48 m <sup>2</sup>	1	74,00 €	78,00 €
Type 2		46 à 48 m <sup>2</sup>	2	77,00 €	85,00 €
Type 2+	2	56 m <sup>2</sup>	1	74,00 €	81,00 €
Type 2 +		56 m <sup>2</sup>	2	77,00 €	85,00 €
Type 2 ++	1	74 m <sup>2</sup>	1	99,00 €	104,00 €
Type 2 ++		74 m <sup>2</sup>	2	99,00 €	109,00 €

**29 - CULTURE – LE PALACE - Convention d'objectifs 2011-2013 avec l'Etat, la Région Picardie et le Département de l'Oise**

**Sur le rapport de Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, chargé de la culture, exposant :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de développement culturel, la Région Picardie souhaite mettre en place une labellisation destinée à conforter des lieux de diffusion et de création du spectacle vivant, travaillant à la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel induisant un rapport renouvelé et effectif à la population du territoire dans lequel il inscrit son action (hors scènes nationales et conventionnées). Cette labellisation a pour dénomination « scène intermédiaire régionale »

Scène intermédiaire du grand bassin creillois, lieu de proximité de diffusion et de création, le Palace a fait le choix de développer une ligne artistique s'intéressant aux écritures sensibles et aux formes expérimentales et différentes.

Au regard de la qualité de l'action menée par le palace depuis plusieurs années ; la région Picardie a souhaité renouveler la labellisation du Palace comme scène intermédiaire et le soutenir dans son action.

La convention a pour objet de fixer les orientations générales, de définir les programmations futures (2011-2013) du Palace et de définir les relations entre les partenaires du théâtre soit : l'Etat, la Région Picardie, et le Département de l'Oise.

Le Palace doit s'engager à développer les missions suivantes :

- **Diffusion** : le Palace mettra en œuvre une programmation et une diffusion de spectacles vivants autour des écritures sensibles et contemporaines en théâtre, danse, musique et chanson. Une attention sera portée au jeune public (écoles, centres de loisirs et tout public) et aux arts de la rue.

Dans le respect de sa ligne artistique le Palace fera aussi le choix en qualité de scène intermédiaire de donner une place importante aux compagnies régionales dans sa programmation.

La programmation se déclinera comme suit :

- Une programmation régulière tout au long de l'année en spectacle vivant avec des spectacles accueillis dans le cadre du partenariat avec la Faïencerie – Théâtre de Creil
- Une programmation régulière en slam avec chaque mois en soirée, une slam-session (ateliers et scène ouverte)
- Une programmation régulière ciné-débat en partenariat avec l'association la Fabrique
- Une programmation d'expositions en arts plastiques en collaboration notamment avec l'espace Matisse de Creil
- **Création et accueil en résidence** : le Palace permettra l'accueil d'équipes artistiques en résidence
  - Une résidence de création et d'action culturelle longue – avec la Compagnie Théâtre Inutile (débutée en préfiguration en 2009 avec une fin de résidence prévue à la fin 2012)
  - L'accueil d'une nouvelle équipe artistique en résidence en préfiguration dès l'automne 2012.
  - Des résidences de création de courte-durée avec des équipes professionnelles en théâtre musique ou danse avec des rencontres prévues avec les habitants
  - Une équipe artistique associée la Compagnie ULAL DTO (Xavier LOT) qui aura la charge d'animer des ateliers.
  - Un artiste parrain le NICO K qui aura la charge chaque mois d'organiser des ateliers d'écriture slam et en soirée une slam-session co-animée avec un autre slameur.
- **Action culturelle et éducation artistique**

Parallèlement à son travail de programmation et de création via l'accueil en résidence d'équipes artistiques, le Palace développera des missions de sensibilisation et d'éducation artistique.

- Mise en place d'actions culturelles en amont des spectacles accueillis
- Mise en place d'ateliers théâtre à destination des enfants et des adolescents par la Compagnie en résidence
- Mise en place d'ateliers slam
- Mise en place d'ateliers-jeu de la critique animés par la Compagnie en résidence
- **Partenariat et mise en réseau**

Le Palace s'attachera à multiplier les partenariats avec des équipes et lieux culturels et les différentes entités territoriales de la zone géographique à laquelle il appartient :

- La Faïencerie théâtre de Creil
- La Comédie de Picardie
- Le cirque Jules verne
- Les festivals Picardie Mouv et Mix up
- Le Réso piloté par la MCL de Gauchy et la FRMJC de Picardie
- Le réseau des scènes de Picardie
- Le Patch (réseau de lieux de musiques actuelles)
- Le Chainon (réseau des nouveaux territoires des arts vivants)
- Les services municipaux
- Le Conseil Général de l'Oise

L'Etat, la Région Picardie, et le département de l'Oise s'engagent à participer au financement du programme d'actions du Palace sur la durée de la convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE**

**VALIDE** la convention d'objectifs 2011-2013 pour le fonctionnement du Palace,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les partenaires suivants :

- Le Ministère de la culture et de la communication représenté par le Préfet de la région Picardie
- La région Picardie
- Le département de l'Oise

**AUTORISE** le Maire à encaisser les subventions afférentes à la convention d'objectifs 2011-2013.

### **30- CULTURE – LECTURE PUBLIQUE – Adhésion au Centre Régional du Livre et de la Lecture**

**Sur le rapport de Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, chargé de la culture, exposant :**

En lien avec les différents projets d'animation du service Lecture Publique, il est prévu de développer le travail en réseau et l'accès à de multiples sources de documentation et d'information.

Le centre régional du Livre et de la Lecture (CR2L) en Picardie est une association qui fédère l'ensemble des acteurs du livre et de la lecture en région : auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, archivistes, documentalistes, organisateurs de manifestations littéraires....

Le Centre Régional du Livre et de la Lecture s'est doté des missions suivantes :

- observation et évaluation de la chaîne du livre,
- communication et diffusion de l'information autour du livre et de la lecture,
- accompagnement, soutien et ingénierie culturels, contribution à la formation, expertise et conseil.

L'accompagnement, la promotion et le soutien de tous les acteurs sont les principaux objectifs de l'association.

Vu l'intérêt de bénéficier de ces prestations et de participer en qualité de ville adhérente aux projets et aux multiples initiatives,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE** l'adhésion de la ville de Montataire au centre régional du livre et de la lecture en Picardie pour l'année 2011.

Le montant de la cotisation qui est de 42,00 €, sera payé par mandat administratif.

Les crédits sont inscrits au budget 2011 – DSP 2.08-011/6188

### **31- LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – ADHESION A L'ACADEMIE DES BANLIEUES – DESIGNATION DE 2 ELUS REPRESENTANT LA VILLE DE MONTATAIRE**

#### **Sur le rapport d'Evelyne Blanquet, conseillère déléguée à l'accessibilité, l'handicap et la lutte contre les discriminations :**

En 2009, la Ville de La Courneuve suivie par d'autres collectivités a saisi la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE) estimant que ses habitants étaient victimes de discrimination territoriale. La HALDE a alors préconisé dans sa délibération n° 2010-36 du 22 février 2010, une réflexion sur les indicateurs permettant d'objectiver les inégalités d'accès aux ressources publiques de certains territoires et une expertise juridique sur l'éventuelle intégration dans toute ou partie des textes nationaux, de la référence de l'adresse comme critère prohibé de discrimination.

En 2010, la Ville de Tremblay en France intente un procès pour diffamation à une société de production responsable d'un reportage sur le trafic de drogue à Tremblay diffusé sur TF1 et intitulé « Mon voisin est un dealer ».

En 2010 également, la Ville de Saint-Etienne du Rouvray engage une action en justice contre la Poste : l'objectif est de rappeler à la Poste ses obligations de service public. En effet, le service public postal n'a pas été assuré correctement pendant 3 mois à Saint-Etienne du Rouvray – 34 tournées non réalisées sur 13 jours.

Toutes ces réactions, toutes ces initiatives ont pour but la reconnaissance de la notion de discrimination territoriale et le vote d'une loi inscrivant la répression de la discrimination territoriale dans le domaine pénal et prohibant toute discrimination tenant au lieu d'habitation ou de résidence dans le Code du travail (recommandation de la HALDE du 18 avril 2011).

Plusieurs villes se sont donc rassemblées pour refuser la stigmatisation dont elles sont victimes.

L'académie des banlieues est née pour valoriser la richesse des quartiers populaires et dénoncer les idées reçues et le mépris visant parfois certains d'entre eux.

Comme beaucoup de ces villes, la Ville de Montataire se sent à travers ses habitants, victime de discrimination, maltraitée par les médias, aspirée en lien avec la diminution de ses ressources vers une dégradation sensible des conditions de maintien des services publics.

L'association « l'académie des banlieues » est un lieu de recherches, de réflexions, de propositions et d'actions destinées à comprendre et à combattre les mécanismes de stigmatisation des banlieues populaires et de leurs habitants.

Elle anime des groupes de travail, organise des colloques, publie contributions et études.

Elle apporte son soutien et son label aux initiatives ayant pour ambition de faire reculer le mépris et les idées reçues. Elle dénonce toute manipulation, discrimination et présentation déformée des banlieues opérées notamment par les médias.

L'intérêt est aussi de mettre en avant les nombreux talents qui sont issus de ces villes.

Vu l'intérêt de participer à la réflexion et aux diverses manifestations et initiatives organisées par l'académie des banlieues,

Vu l'avis favorable des membres du bureau municipal du 3 octobre 2011,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'Unanimité,**

Décide d'adhérer à l'association intitulée « l'académie des banlieues »,

Désigne pour le représenter au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- Madame Evelyne Blanquet
- Monsieur Stéphane GODARD

Autorise à régler le montant de la cotisation fixée à 500 € pour l'année 2011.

Les crédits sont inscrits au budget 2011 – DSP 2.36 -011/6288

### **32- CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - Approbation de l'actualisation du Programme d'Actions 2011**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars dernier, Il y a nécessité de délibérer sur l'actualisation de la Proposition de Programme d'Actions 2011 portant sur l'ensemble des actions communales du Programme CUCS 2011 proposées par notre Ville.

A ce jour, la Ville de Montataire a bénéficié au titre du CUCS 2011 d'une première enveloppe de **74 180 €** de l'ACSé pour l'ensemble des actions en direction des Habitants du Quartier des Martinets.

En réponse à un nouvel appel à projets, la Ville de Montataire sollicite l'ACSé à hauteur de 5 553 € pour l'action 13 : « Jardin Partagé « Mon Ta Terre ».

#### **Les financements de l'État (ACSé) au titre de la Politique de la Ville, pour information, ont baissé à partir de 2007 :**

- 2006 : 101 000 € (CdV)
- 2007 : 98 776 € (CUCS)
- 2008 : 90 662 € (CUCS)
- 2009 : 92 040 € (CUCS)
- 2010 : 92 931 € CUCS 2010 (1<sup>ère</sup> enveloppe) + 12 062 € (2<sup>ème</sup> enveloppe) = 104 993 €
- **2011 : 74 180 € CUCS 2011 (1<sup>ère</sup> enveloppe) + 5 553 € (2<sup>ème</sup> enveloppe) = 79 733 €**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'actualisation du Programme d'Actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2011 de la Ville de Montataire, récapitulant les actions, leur coût et leur plan de financement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter ce Programme d'Actions 2011 actualisé et à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires de l'opération de développement social, urbain et économique, ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les participations financières de la Ville aux Associations, Maîtres d'ouvrage tiers, portant des actions de ce programme 2011.

**33 – FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE** – Convention avec l'Agence nationale pour la cohésion et l'égalité des chances – Attribution d'une subvention à la commune de Montataire.

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L 2215-2 du Code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités

territoriales en matière de politique de la ville (article L 121-14 du Code de l'action sociale et des familles).

Aux termes de la circulaire du secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance du 6 avril 2011 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2011, le fonds interministériel de prévention de la délinquance comprend un volet dédié au financement d'actions de prévention de la délinquance (hors vidéoprotection) portées par des collectivités territoriales ou des associations.

Dans ce cadre, la ville de Montataire a déposé une demande de subvention en 2011 pour le projet suivant : « poste de chargée de mission adjointe citoyenneté prévention médiation ».

Compte tenu des objectifs poursuivis sur ce projet, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances a décidé de le financer à hauteur de 10 000 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention entre l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et la ville de Montataire.

Autorise Monsieur le Maire à encaisser la subvention de 10.000,00 €.

**34- DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2008, modifiée par la délibération du 23 juin 2008 et par la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec IPFAC SEMA FOR pour une action de formation « CACES R372 Cat 8 » concernant un agent du service voirie pour un montant de 777,40 € TTC	<b>12/05/2011</b>	<b>13/05/2011</b>
2	<b>Maintenance logiciel informatique</b>	Contrat passé avec la société ADIC Informatique pour la maintenance du logiciel « mariage des étrangers en France », pour une redevance annuelle de 70 € HT	<b>12/05/2011</b>	<b>13/05/2011</b>
3	<b>Création d'une haie paysagère Cavée de grêle</b>	La fourniture de matériels et de plantations pour la création d'une haie paysagère est confiée à l'entreprise HIE Paysage pour un montant de 8.998,23 € TTC	<b>16/05/2011</b>	<b>18/05/2011</b>
4	<b>Travaux de terrassement Cavée des aiguillons</b>	Les travaux de terrassement – cavée des Aiguillons – sont confiés à la sarl MTE, pour un montant de 9.855,04 € TTC	<b>16/05/2011</b>	<b>18/05/2011</b>
5	<b>Fourniture de livres pour lycéens et étudiants</b>	La fourniture de livres pour les lycéens et les étudiants habitant à Montataire est confiée à la librairie Entre les lignes pour un montant compris entre 5.000 et 15.000 € TTC	<b>16/05/2011</b>	<b>18/05/2011</b>

6	<b>Immeubles en fête</b>	Contrat passé avec l'association ARTEMUSE pour l'organisation d'Immeubles en fête le 27 mai, pour un montant de 200 € TTC	16/05/2011	18/05/2011
7	<b>Contes du Moyen Orient</b>	Convention passée avec l'association Herbe Verte pour une racontée « contes du moyen orient » à la bibliothèque Elsa Triolet le vendredi 3 juin 2011, pour un montant de 500,00 €	19/05/2011	20/05/2011
8	<b>Régie de recettes – Etat Civil</b>	Le montant de l'encaisse autorisé des droits de photocopie à être conservé par le régisseur est de 50 €	19/05/2011	27/05/2011
9	<b>Consultation juridique</b>	Il est demandé à maître LEVY de réaliser une étude juridique sur la régularité de la désignation des représentants des élus des collectivités au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du département de l'Oise	20/05/2011	23/05/2011
10	<b>Renouvellement concession</b>	Accord donné à Mlle Michèle STRIBERNISKY pour le renouvellement de la concession n° 11, pour une durée de 50 ans à compter du 8 mai 2011.	-	26/05/2011
11	<b>Mise en œuvre de cloison, doublage thermique et phonique dans le bâtiment bâti privé et public de la ville de Montataire</b>	Les travaux de mise en œuvre de cloison, doublage thermique et phonique dans le bâtiment bâti privé et public de la ville de Montataire sont confiés à la SA des Ets DAUVILLE pour un montant de 15.196,68 € TTC	26/05/2011	27/05/2011
12	<b>Eclairage - entrées d'immeubles</b>	Les prestations relatives à l'éclairage des entrées d'immeubles de l'avenue G.Péri sont confiées à l'entreprise SEG pour un montant de 7.319,52 € TTC	26/05/2011	27/05/2011
13	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mr et Mme WAROCQIER Eric pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 24 mai 2011	-	30/05/2011
14	<b>Conseil en Urbanisme</b>	Convention passée avec le prestataire LACAU pour une mission de conseil en urbanisme, pour un montant de 7.264,50 € TTC	30/05/2011	31/05/2011
15	<b>Déchets ultimes en centre de classe II</b>	La réception, le contrôle et le stockage de déchets ultimes en centre de classe II sont confiés au prestataire SITA Normandie Picardie. Le montant de la prestation est de 59 € HT la tonne et la Taxe Générale sur les Activités Polluantes est de 11 €/tonne	30/05/2011	31/05/2011
16	<b>Fourniture de livres divers</b>	La fourniture de livres divers pour le prêt en bibliothèque et pour l'activité des services municipaux est confiées aux prestataires Les Plaisirs Littéraires et la Librairie Entre les Lignes pour un montant compris entre 40.000 et 70.000 € TTC	30/05/2011	31/05/2011
17	<b>Ateliers – concerts « Rock Animaux »</b>	Dans le cadre du MIX UP Festival, présentation par l'association ARGOS d'ateliers concerts « Rock Animaux » les mardi 14 et vendredi 17 juin au Palace, pour un montant de 1.582,20 € TTC	30/05/2011	31/05/2011
18	<b>Festival 2011 - Associations</b>	Dans le cadre du Festival 2011, concours gracieux de plusieurs associations : femmes solidaires – Photo club de Montataire – JADE – Lembraça du Cap Vert, l'Harmonie municipale – ASCRO – Souvenir du Portugal – l'AMEM – l'AJPF Palestine – l'association de jumelage avec Finsterwalde – la maison franco kurde – Mons ad Theram – CHASO – Hibiscus et le service lecture publique	30/05/2011	31/05/2011

19	<b>Retraités – contrat avec CEVEO</b>	Dans le cadre du partenariat instauré pour le programme « seniors en vacances » avec l'agence nationale pour les chèques-vacances, un contrat est passé avec CEVEO (villages et résidences de France) concernant l'organisation d'un séjour vacances du 19 au 26 juin 2011 pour un montant de 360 €/personne	30/05/2011	31/05/2011
20	<b>Annonce de recrutement – responsable du service urbanisme</b>	Parution de l'annonce pour le recrutement d'un (e) responsable du service Urbanisme/Aménagement par l'agence Comediance sur plusieurs supports pour un montant total de 8.449,02 € TTC	01/06/2011	06/06/2011
21	<b>Convention de formation</b>	Convention passé avec NEMAUSIC concernant une action de formation « N4DS » le 14 juin 2011 concernant deux agents de la DRH, pour un montant de 1.172,08 € TTC	01/06/2011	06/06/2011
22	<b>Spectacle SOLIDAYS</b>	Dans le cadre de la promotion de la culture et du sport, il est décidé d'acheter 50 places du spectacle SOLIDAYS (hippodrome de Longchamp), le dimanche 26 juin 2011, pour un montant de 1.881,45 € TTC. 26 places sont revendues au public au prix de 20 €	01/06/2011	06/06/2011
23	<b>Spectacles « HK Saltimbanks » et « Les lascars gays »</b>	Dans le cadre de la promotion de la culture et du sport, il est décidé d'acheter 30 packs de deux spectacles « HK Saltimbanks » le 3 juin et « les lascars gays » le 19 juin au service culturel, pour un montant de 240 €. Les 30 packs seront revendus au public au prix de 5 €.	01/06/2011	06/06/2011
24	<b>Contrat de location commerciale</b>	Etablissement d'un contrat de location commerciale avec un bail de courte durée concernant le local 1, rue des déportés au profit de la sarl E Fireconsulting, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011. Le montant du loyer s'élève à 71,76 € TTC	06/06/2011	06/06/2011
25	<b>Exposition « Kalimat »</b>	Présentation par ALIS d'une exposition « Kalimat » à l'église Notre dame de Montataire, du 2 au 30 juin 2011, pour un montant de 3.045,75 € HT	06/06/2011	08/06/2011
26	<b>Abrogation décision – convention de formation</b>	Convention passé avec NEMAUSIC concernant une action de formation « N4DS » le 14 juin 2011 concernant deux agents de la DRH, pour un montant de 1.770,08 € TTC ( au lieu de 1.172,08 € TTC)	14/06/2011	15/06/2011
27	<b>Concession d'urnes - caverne</b>	Accord donné à Mme Ginette BARRAT pour fonder une caverne de 30 ans à compter du 14 juin 2011	-	20/06/2011
28	<b>Acquisition de défibrillateurs</b>	Commande de 5 défibrillateurs automatiques destinés aux bâtiments municipaux (complexes sportifs Marcel COENE et Armand BELLARD, l'espace de rencontres, la mairie centrale et le service culturel) pour un montant de 7.989,28 € TTC et pour un montant de fournitures complémentaires de 1.792,21 € TTC	20/06/2011	21/06/2011
29	<b>ALSH juillet 2011 – stage de basketball</b>	Mise en place d'une animation sportive basketball avec l'association Montataire Basketball, pour le mois de juillet, pour un montant de 1.000 €	20/06/2011	21/06/2011
30	<b>ALSH juillet 2011 – stage de voile</b>	Mise en place d'un stage de voile durant le mois de juillet avec la société des régates et compétition du sud de l'Oise basée à Creil, pour un montant de 530 €	20/06/2011	21/06/2011

31	<b>ALSH juillet 2011 – stage canoë kayak</b>	Mise en place d'un stage de canoë kayak durant le mois de juillet par l'association Canoë kayak Club du Thérain, pour un montant de 600 €	20/06/2011	21/06/2011
32	<b>ALSH août 2011 – ateliers « graphes »</b>	Animation d'un atelier « graphes » durant le mois d'août par l'association Formes et Couleurs, pour un montant de 600 €	20/06/2011	21/06/2011
33	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec Les Formations d'Experts pour une action de formation « finances locales et réforme territoriale : quels impacts ? », le 1 <sup>er</sup> juillet 2011 concernant Mme HOOGEWYS. Le coût s'élève à 520 € TTC	20/06/2011	21/06/2011
34	<b>Fourniture de mobilier de bureau</b>	Lot 1 – la fourniture et livraison de mobilier de bureau destiné aux services administratifs sont confiées à la société GOUJON, pour un montant compris entre 5.000 et 18.000 € HT  Lot 2 – la fourniture et la livraison de mobilier destiné aux groupes scolaires et bibliothèques sont confiées à la société CAMIF pour un montant compris entre 4.000 et 12.000 € HT	20/06/2011	21/06/2011
35	<b>Annonce de recrutement</b>	Convention passée avec Comediance pour la parution d'une annonce de recrutement d'un chargé de mission adjoint citoyenneté/prévention/médiation, sur plusieurs supports. Le coût est de 6.706,69 €	23/06/2011	24/06/2011
36	<b>Jouets pour le Noël des enfants scolarisés en école maternelle</b>	La fourniture et la livraison des jouets de Noël pour les enfants des écoles maternelles sont confiées au prestataire SAS CANICO pour un montant annuel compris entre 10.000 et 14.000 € TTC	23/06/2011	24/06/2011
37	<b>Jouets, jeux et petit matériel pour les écoles et services municipaux</b>	La fourniture et la livraison de jouets, jeux et petit matériel pour les écoles et les services municipaux sont confiées à la société WESCO pour un montant compris entre 3.000 et 6.000 €/an	23/06/2011	24/06/2011
38	<b>Jouets, jeux et petit matériel pour la ludothèque</b>	La fourniture et la livraison de jouets, jeux et petit matériel pour la ludothèque sont confiées à la société Le Comptoir des Jeux pour un montant compris entre 4.000 et 6.000 €/an	23/06/2011	24/06/2011
39	<b>Feu d'artifice 2011 – sauveteurs de l'Oise</b>	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 13 juillet par l'association des Sauveteurs de l'Oise à titre gracieux	24/06/2011	28/06/2011
40	<b>Ciné d'été</b>	Diffusion de films en extérieur le 8 juillet et le 2 septembre par l'Office Régional pour la Promotion du Cinéma, pour un montant de 1.500 €	24/06/2011	28/06/2011
41	<b>Fête de la musique</b>	Dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin, participation à titre gracieux des groupes Melissa Schreiris, le Big Band de l'AMEM, la classe chant de l'AMEM, Heil Pizza, Bolokan, the Runks, Rouges, les doigts qui collent	24/06/2011	28/06/2011
42	<b>Spectacle – les Frères Brothers</b>	Présentation du spectacle Les frères Brothers, le dimanche 25 septembre au Palace, par Productions Possibles eurl, pour un montant de 3.500 €	24/06/2011	28/06/2011
43	<b>Exposition « Kalimat »</b>	La décision du 26 mai 2011 est abrogée - Présentation par ALIS d'une exposition « Kalimat » à l'église Notre dame de Montataire, du 2 au 30 juin 2011, pour un montant de 3.215,37 € TTC	24/06/2011	28/06/2011

44	<b>Acquisition de défibrillateurs (décision modificative)</b>	La fourniture de 5 défibrillateurs automatiques est confiée au prestataire CARDIAC SCIENCE France pour un montant de 7.989,28 € et de 1.726,42 € pour des fournitures complémentaires (armoires murales, électrodes pédiatriques, kit préparation ...) soit un total de 9.739,63 € TTC	27/06/2011	28/06/2011
45	<b>Intervention sportive – animation football 2011</b>	Mise en place d'une animation sportive de football durant le mois d'août par l'association Football Club de Montataire, pour un montant de 1.500 € TTC	24/06/2011	28/06/2011
46	<b>Renouvellement concession terrain</b>	Accord donné à M. Michel LAUDE pour le renouvellement de la concession n° 13 pour une durée de 30 ans à compter du 5 juin 2011		29/06/2011
47	<b>Vêtements de travail &amp; équipements</b>	Le contrat relatif aux fournitures de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle est confié au prestataire OP Maintenance pour un montant de :  Lot 1 vêtements de travail : compris entre 7.000 et 28.000 € TTC  Lot 2 EPI : compris entre 3.000 et 8.000 € TTC	27/06/2011	01/07/2011
48	<b>Impression du guide des jeunes - avenant</b>	Signature d'un avenant au marché relatif à la réalisation et l'impression du Guide des jeunes pour l'impression de 4 pages supplémentaires pour un montant de 753.48 € TTC	30/06/2011	01/07/2011
49	<b>Spectacle - Flow</b>	Présentation du spectacle FLOW par Baladins Tours Productions, le 2 décembre 2011 au Palace, pour un montant de 3.428,75 € TTC	30/06/2011	01/07/2011
50	<b>Association Cultures du Cœur</b>	Contrat de partenariat avec l'association Cultures du Cœur pour favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues : des invitations sur les spectacles de la saison culturelle 2011-2012 seront proposées au public en difficulté	30/06/2011	01/07/2011
51	<b>Rondins et lissage bois</b>	Le contrat relatif aux rondins isolés et lissage bois à la résidence Hélène est confié au prestataire CLOS VERT pour un montant de 16.710,87 TTC	04/07/2011	05/07/2011
52	<b>Equipement informatique</b>	La fourniture de postes informatiques (lot 1) et de petit matériel (lot 2) est confiée aux prestataires :  Lot 1 société DELL  Lot 2 société MEDIACOM SYSTEME  Les montants sont déterminés aux bordereaux de prix	04/07/2011	05/07/2011
53	<b>ALSH été 2011 – convention avec la base de loisirs</b>	Convention d'accueil de mini séjours avec la Base de loisirs de Saint Leu d'Esserent pour des jeunes des centres de loisirs durant l'été 2011, pour un montant de 1.569 € TTC	04/07/2011	05/07/2011
54	<b>Location habitation</b>	Le logement de type F4 situé dans l'enceinte de l'école Joliot Curie est loué à Mlle CASTELAIN, enseignante, pour un montant de 432,26 €/mois	04/07/2011	05/07/2011
55	<b>Location habitation</b>	Le logement de type F2 situé dans l'enceinte de l'école Léveillé est loué à M. DENQUIN, enseignant, pour un montant de 218,80 €/mois	04/07/2011	05/07/2011
56	<b>Renouvellement concession de terrain</b>	Accord donné à Mme GODART Sonia pour le renouvellement de la concession acquise le 6 juin 1961, pour une durée de 30 ans	-	05/07/2011

57	<b>Renouvellement concession de terrain</b>	Accord donné à Mme PETIT JEAN Christiane pour le renouvellement de la concession 148 acquise le 17 juin 1981, pour une durée de 15 ans	08/08/2011	08/08/2011
58	<b>Surtoiture en bacs aciers – salle de restauration – centre de loisirs</b>	Les travaux de création d'une surtoiture en bacs acier sur le restaurant du centre de loisirs sont confiés à l'entreprise GECAPE pour un montant de 38.116,22 € TTC	08/08/2011	09/08/2011
59	<b>Salle de la Libération – étude de maîtrise d'oeuvre</b>	L'étude de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réaménagement intérieur de la salle de la Libération est confiée à l'agence LACAU, pour un montant de 4.186,00 € TTC pour la tranche ferme et de 39.331,65 € TTC pour la tranche conditionnelle 1	08/08/2011	09/08/2011
60	<b>Remplacement d'automates de feux tricolores</b>	Le remplacement d'automates des feux tricolores sur les carrefours Usinor Sollac et bretelle CD 123 est confié à FORCLUM pour un montant de 16.945,05 € TTC	08/08/2011	09/08/2011
61	<b>Elagage et abattage d'arbres</b>	Les travaux d'élagage, d'abattage d'arbres, de ramassage, broyage du bois et évacuation des déchets sont confiés à HIE Paysage pour un montant de 6.835,14 € TTC	08/08/2011	09/08/2011
62	<b>Dalle emplacement poubelles</b>	Les travaux de fourniture et pose d'une dalle pour emplacement des poubelles à la résidence Hélène sont confiés à Cédric Paysage pour un montant de 9.899,41 € TTC	08/08/2011	09/08/2011
63	<b>Occupation précaire du domaine public</b>	Etablissement d'une convention d'occupation précaire concernant la location de la parcelle ZD 211 à la société CBS Outdoor dans le cadre de son activité, pour une redevance annuelle de 583,00 €	08/08/2011	09/08/2011
64	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec Ponts Formation Edition pour une action de formation « le logement d'abord » concernant Mme Berramdane, pour un montant de 679,33 €	08/08/2011	09/08/2011
65	<b>Contrat location - Habitation</b>	Le logement de type F5 situé dans l'enceinte de l'école J.Curie est attribuée à Mme CAPRON, professeur des écoles, à compter du 2 août 2011 pour un loyer mensuel de 538,22 € TTC	08/08/2011	12/08/2011
66	<b>Occupation précaire du domaine public</b>	Etablissement d'une convention d'occupation précaire concernant l'exploitation en culture de la parcelle ZD 209 au profit de M. DERVILLERS à compter du 1 <sup>er</sup> août 2011 pour une redevance de 367,99 €	12/08/2011	12/08/2011
67	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec COFRIMI pour une action de formation « accueil des ressortissants des pays tiers et démarche interculturelle » concernant un agent du CCAS, pour un montant de 150,00 €	11/08/2011	12/08/2011
68	<b>Location commerciale</b>	Etablissement d'un contrat de location commerciale concernant les locaux sis 78, rue J.jaurès au profit de Mme DIAKITE à compter du 16 août 2011, pour 9 ans, pour un loyer mensuel de 4.822, 32 € HT	12/08/2011	18/08/2011
69	<b>Convention formation</b>	Convention passée avec le CNED pour une action de formation par correspondance préparant au CAP Petite Enfance concernant Mme JOURDAIN, auxiliaire de puériculture, pour un montant de 1.284 € TTC	23/08/2011	24/08/2011

<b>70</b>	<b>Convention formation</b>	Convention passée avec le CNED pour une action de formation par correspondance préparant au CAP Petite Enfance concernant Mme TUQUET, agent polyvalent ATSEM, pour un montant de 1.284 € TTC	<b>23/08/2011</b>	<b>24/08/2011</b>
-----------	-----------------------------	--	-------------------	-------------------

### **35 – MOTION – MAINTIEN DE LA COTISATION DE 1% DE LA MASSE SALARIALE AU CNFPT POUR LA FORMATION DES PERSONNELS TERRITORIAUX**

L'assemblée délibérante de la Ville de Montataire, réunie le 10 octobre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

En effet, dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, les agents territoriaux ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

C'est la conséquence de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean Arthuis, président de la commission des finances, qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique de 1% à 0,9%.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012.

Nous élus de la Ville de Montataire tout comme l'Association des maires de France, qui représente les employeurs publics locaux les plus nombreux, sommes profondément attachés à la formation des personnels territoriaux.

La qualité du service public local, largement reconnue par les citoyens, tient en grande partie aux compétences des agents publics et à leur adaptation continue aux évolutions.

La formation professionnelle est donc un outil essentiel pour les collectivités, particulièrement au moment où les tensions budgétaires diminuent leurs marges de manœuvre dans la gestion des ressources humaines.

Le Centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT) est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux. Depuis de nombreuses années maintenant, il s'est engagé dans des réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités. Ces réformes méritent d'être poursuivies et amplifiées pour améliorer la qualité de l'offre de formation proposée aux agents. Pour cela, il est essentiel qu'il puisse continuer à compter sur des recettes constantes.

Diminuer le taux de cotisation des collectivités locales, aujourd'hui fixé à 1% de leur masse salariale, fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales. C'est pourquoi, nous défendons le maintien de l'effort financier des collectivités locales consacré à la formation.

Réduire, en effet, le taux de cotisation reviendrait à faire supporter directement par la collectivité la charge de la formation.

**Le conseil municipal adopte la présente motion.**

### **36- MOTION – Défense de l'aide aux plus démunis**

En 2011, le programme européen d'aide aux plus démunis est de 480 millions d'euros pour l'Europe. Il permet d'apporter de l'aide alimentaire à 13 millions de personnes. Il correspond à 1% du budget de la PAC (Politique Agricole Commune) et représente environ 1 euro par Européen. En France, le programme est de 72 millions d'euros. Il aide près de 4 millions de personnes à se nourrir par

l'intermédiaire de quatre associations : Banques alimentaires, Croix-Rouge, Restos du cœur et Secours Populaire français.

Pour 2012, à la demande de sept pays, la Cour européenne de justice a décidé que, pour l'Europe, le budget sera diminué de plus de 75% : le programme passera de 480 à 113 millions d'euros, pour être ensuite peut-être menacé de disparition. **La part de la France sera amputée de près de 80 % !** Elle tombera de 72 à 15 millions d'euros.

Derrière les chiffres, se cache la détresse d'enfants et de familles, de personnes âgées, de chômeurs, de travailleurs pauvres, de jeunes ...

Cette restriction aura des conséquences dramatiques sur le quotidien des personnes déjà victimes de beaucoup trop de privations.

La prochaine réunion des ministres européens aura lieu fin octobre. Il faut sauver les 130 millions de repas distribués en France grâce au PEAD (Programme européen d'aide aux plus démunis) et ainsi éviter une crise alimentaire indigne de l'Europe.

Ce nouveau temps européen doit être mis à profit au plus niveau de l'Etat pour effriter et convaincre la minorité de blocage.

Pour éviter la catastrophe annoncée, nous comptons sur l'implication totale du gouvernement français qui a désormais une obligation de résultats.

Des milliards d'euros sont engloutis pour renforcer les banques en raison d'une spéculation financière effrénée. Des milliards d'euros enrichissent chaque année les spéculateurs eux-mêmes. L'argent existe pour lutter contre la pauvreté.

Le conseil municipal demande au gouvernement français, lors de la prochaine Commission européenne, de convaincre ses collègues de la minorité de blocage afin de faire évoluer immédiatement le règlement du PEAD, pour éviter une crise alimentaire majeure dès 2012 !

**Le Conseil municipal adopte la présente motion.**